

Politiques et procédures

CANADA

En vigueur 27 décembre 2022



POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ACN - CANADA

BIENVENUE!

Bienvenue chez ACN! Nous sommes heureux que vous ayez rejoint ACN en tant que propriétaire d'entreprise indépendant (« PEI »). Vous commencez une aventure passionnante avec ACN, et nous nous réjouissons d'avoir une longue relation avec vous.

ACN a créé ces Politiques et Procédures pour vous aider à promouvoir avec succès votre entreprise ACN. Ces politiques et procédures s'appliquent à tous les PEI opérant au Canada. Vous trouverez ici des exigences importantes et des conseils pour vous aider à démarrer, exploiter et développer votre entreprise indépendante en tant que PEI d'ACN.

Ces **Politiques et procédures** comprennent et incorporent les **Exigences relatives aux entités commerciales autorisées (ECA)**, ainsi que toute autre Politique supplémentaire qu'ACN peut publier de temps à autre. Pour bien comprendre vos droits et obligations en tant que PEI, vous devez également consulter les **Conditions générales pour le Canada et le Plan de rémunération d'ACN**. Tous ces documents forment ensemble votre **Entente de PEI**, qui est un contrat contraignant entre vous et ACN. ACN mettra à jour ces Politiques et procédures de temps à autre et émettra un avis pour ces mises à jour conformément aux Conditions générales applicables au Canada; cependant, tous les PEI doivent consulter régulièrement le Bureau virtuel des PEI pour vérifier la version actuelle de ces Politiques et procédures.

Vous trouverez les définitions des termes en majuscules utilisés dans les présentes politiques et procédures dans le glossaire des termes définis situé dans la Section IX ci-dessous. Si vous avez des questions concernant une partie de votre Entente de PEI, votre position de PEI ou ACN, veuillez contacter le service d'Assistance aux PEI ACN ou vous reporter à votre Bureau virtuel du PEI.

UN MOT SUR LES VALEURS FONDAMENTALES D'ACN

ACN exerce ses activités au quotidien en respectant les valeurs fondamentales établies par nos cofondateurs. Nous pensons que cela permet à ACN d'offrir la meilleure expérience possible pour les clients et PEI. Les PEI doivent également adopter les valeurs fondamentales d'ACN. Nous sommes convaincus qu'en agissant ainsi, vous réussirez davantage à atteindre vos objectifs, tant dans le cadre de l'Occasion ACN que dans d'autres aspects de votre vie.

1. Intégrité, confiance et respect

La direction d'ACN s'engage à réussir par l'intégrité et à mener ses activités de manière éthique, digne de confiance et légale. Suivez l'exemple des cofondateurs d'ACN, traitez les autres comme vous voulez qu'ils vous traitent et développez votre entreprise en « faisant toujours les choses de la bonne manière ».

2. Travail d'équipe et communication

En tant que PEI, votre entreprise vous appartient, mais dans votre commerce, vous travaillerez avec des clients et des PEI existants et potentiels. Communiquez clairement et honnêtement avec eux. Traitez-les avec respect. Ne les induisez pas en erreur ou ne faites pas de fausses promesses ou garanties. Travaillez en étroite collaboration avec votre équipe, aidez-vous les uns les autres avec du coaching, une motivation et un soutien appropriés, et aidez-vous les uns les autres à fixer et à atteindre des objectifs ambitieux, mais réalistes.

3. Esprit d'entreprise et autonomisation

En tant que PEI, votre entreprise vous appartient. Vous êtes un entrepreneur indépendant d'ACN, et non un employé. En tant que propriétaire d'entreprise, vous disposez d'une liberté incroyable pour prendre des décisions, être innovant et gérer votre entreprise comme vous le souhaitez. Les décisions que vous prenez et votre engagement envers votre entreprise détermineront votre succès. Ces connaissances vous permettront, à vous et à votre équipe, de fixer et d'atteindre vos objectifs.

4. Culture gagnante

Pour ACN, gagner signifie réussir à atteindre ses objectifs et aider les autres à faire de même. Quels sont votre « pourquoi » personnel, votre motivation à lancer votre entreprise en tant que PEI? Qu'il s'agisse de gagner un peu d'argent supplémentaire pour les vacances, de créer un flux de revenus, de développer des relations, de s'épanouir personnellement ou autre chose, identifiez ce « pourquoi ». Ensuite, travaillez pour y parvenir et n'oubliez pas d'aider les autres en cours de route.

I. DÉMARRER, CRÉER ET MAINTENIR VOTRE ENTREPRISE INDÉPENDANTE

I.1 Admissibilité à devenir PEI

Pour être admissible à devenir un PEI au Canada et à conserver votre position de PEI, vous devez : (1) avoir l'âge légal ; (2) avoir une résidence principale située au Canada ; (3) avoir l'autorisation légale de faire des affaires et de gagner un revenu au Canada ; (4) avoir votre Inscription à titre de PEI dûment remplie acceptée par ACN, tel que décrit dans ces Politiques et procédures ; et

(5) fournir et maintenir votre mode de paiement. Si vous occupez votre position de PEI en tant qu'entité commerciale autorisée (ECA), chaque partie participante doit satisfaire aux exigences susmentionnées et l'ECA doit être formée et résider au Canada et se conformer aux exigences spécifiques à l'ECA contenues dans les présentes Politiques et procédures.

I.2 Inscription et acceptation du PEI

Pour demander à devenir un PEI au Canada, vous devez remplir avec précision et soumettre l'Inscription de PEI et payer le paiement initial par le biais de votre méthode de paiement. Vous n'avez pas besoin d'acheter les Produits ACN ou les Outils commerciaux d'ACN pour devenir un PEI.

Si votre Inscription à titre de PEI est acceptée, ACN vous en informera et vous indiquera la Date de démarrage de votre Entente. Si votre Inscription à titre de PEI est incomplète ou inexacte, ou si ACN ne peut pas traiter votre paiement initial, votre demande d'inscription peut être rejetée, ou ACN peut l'accepter provisoirement en attendant de recevoir toutes les informations requises ou votre paiement, mais vous n'aurez droit à aucune Rémunération tant que votre demande de PEI n'aura pas été définitivement acceptée par ACN. ACN peut accepter ou refuser votre Inscription à titre de PEI pour toute raison, ou sans raison, à sa seule discrétion. Si ACN rejette votre Inscription à titre de PEI, vous ne deviendrez pas PEI et toute position de PEI provisoirement créée pour vous sera résiliée. Dans ce cas, vous recevrez un remboursement de votre paiement initial comme décrit dans les présentes Politiques et procédures.

I.3 Fourniture d'informations

Vous êtes tenu de vous assurer que toutes les informations que vous soumettez à ACN sont exactes et complètes, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations relatives à votre Mode de paiement. Informez ACN dans les plus brefs délais de toute modification de ces informations, y compris les modifications de vos nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et/ou des informations relatives au Mode de paiement. La plupart des modifications peuvent être soumises via le Bureau virtuel du PEI.

I.4 Mode de paiement

Vous devez conserver en tout temps un mode de paiement valide dans le dossier d'ACN. Si votre Mode de paiement n'est pas valide pour quelque raison que ce soit, ACN vous en informera (chacun

d'entre eux étant un « Avis de paiement ») et les paiements de votre Rémunération seront retenus jusqu'à ce que vous fournissiez à ACN un Mode de paiement valide permettant à ACN de traiter les paiements des Frais de soutien d'entreprise à l'avenir. Si vous répondez dans les délais à un avis de paiement, ACN débitera de votre Mode de paiement les frais d'assistance commerciale échus, mais non payés et libérera toute Rémunération retenue dès que le traitement de ces frais aura abouti.

Si vous ne fournissez pas un Mode de paiement valide (i) dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'avis de paiement pertinent, votre position de PEI sera désactivée et vous perdrez vos droits au paiement de toute Rémunération, quel que soit le moment où elle a été gagnée, et vous devrez fournir un Mode de paiement valide et payer tous les montants alors dus et payables afin de rétablir votre position ; ou (ii) dans l'année

(1) qui suit la réception d'un avis de paiement, votre position de PEI sera désactivée et ne pourra pas être rétablie, vous perdrez vos droits au paiement de la Rémunération de quelque nature que ce soit, quel que soit le moment où vous l'avez gagnée, et votre Entente de PEI sera résiliée, ce qui signifie que vous devrez vous réinscrire en tant que nouveau PEI conformément aux présentes Politiques et procédures.

I.5 Noms des positions de PEI

Les positions de PEI doivent être gérées au nom du ou des Individu(s) ou de l'ECA qui occupent le poste de PEI, sauf exception approuvée par écrit par ACN.

I.6 Numéros d'identification de l'entreprise

ACN attribue un numéro d'identification d'entreprise à chaque PEI. Celui-ci est destiné à être utilisé uniquement par le PEI auquel il est attribué. Vous devez encourager vos clients à inclure votre numéro d'identification d'entreprise dans toutes leurs commandes et vous devez vous assurer que tout PEI que vous parrainez inclut votre numéro d'identification d'entreprise dans son Inscription à titre de PEI. Si vous ne fournissez pas votre numéro d'identification d'entreprise, vous risquez de ne pas recevoir de crédit pour les achats de vos clients ou d'exclure de nouveaux PEI de votre organisation. Vous êtes responsable de toute activité effectuée à l'aide de votre Numéro de PEI ; par conséquent, vous devez faire preuve de la diligence nécessaire pour surveiller et protéger l'utilisation non autorisée de votre Numéro de PEI, y compris l'utilisation des identifiants de connexion ACN associés à votre Numéro de PEI, et vous devez informer ACN dans les plus brefs délais de toute utilisation non autorisée.

I.7 Entité commerciale autorisée

Une Entité commerciale autorisée (ECA) peut demander à devenir un PEI, sous réserve des exigences supplémentaires décrites dans les présentes politiques et procédures et dans les exigences relatives aux ECA, y compris la soumission de l'Addendum relatif aux ECA (qui est disponible sur demande ou dans le Bureau virtuel du PEI). Toute position de PEI qui aura plus d'un bénéficiaire effectif doit faire

l'objet d'une demande en tant que PEI plutôt qu'en tant qu'Individu, sauf si la position de PEI est détenue par des Époux/Partenaires domestiques. La conversion d'une Position de PEI Individuelle en Position ACE est considérée par ACN comme une vente ou un transfert et est soumise à la Section I.12 ci-dessous.

Chaque partie participante occupant un poste de PEI doit signer l'Addendum d'ECA, être ajoutée à la position de PEI par le contact principal et accepter personnellement de respecter l'Entente de PEI et d'en être conjointement et solidairement responsable. En outre, les parties participantes sont soumises aux restrictions applicables à l'occupation de plusieurs postes de PEI dans la section I.14 ci-dessous.

I.8 Époux/Partenaires domestiques en tant que PEI

Les Époux et les Partenaires domestiques peuvent rejoindre ACN en tant que PEI et opérer sous la même position de PEI ou dans des positions distinctes. Si les Époux ou les Partenaires domestiques exploitent la même position de PEI, les deux noms doivent être répertoriés sur la position, mais un Individu doit être désigné comme contact principal et aura le droit de recevoir ou de diriger la disposition de la rémunération. Chaque Époux ou Partenaire domestique doit accepter de se conformer à l'Entente de PEI. Si les Époux ou les Partenaires domestiques occupent des positions de PEI distinctes, l'un des Époux ou des Partenaires domestiques doit être le Parrain de l'autre. Si des PEI ayant des positions distinctes, où l'un n'est pas le parrain de l'autre, deviennent des époux ou des Partenaires domestiques, l'un des PEI doit vendre ou annuler sa position de PEI. Ce PEI peut rejoindre la position de son Époux ou de son Partenaire domestique ou créer une nouvelle position de PEI parrainé par son Époux ou son/sa Partenaire domestique. Les clients et la ligne descendante sous la position de PEI vendue ou résiliée resteront avec cette position de PEI vendue ou résiliée. ACN peut mettre fin à l'une ou l'autre ou aux deux positions de PEI si les PEI ne se conforment pas aux exigences de la présente section.

I.8. Que les deux Époux ou Partenaires domestiques occupent ou non des positions de PEI, les PEI sont responsables de la conduite de leur Époux ou Partenaire domestique en rapport avec la position de PEI comme s'il s'agissait de leur propre conduite.

Dans le cas d'un divorce ou de la fin légale d'un Partenariat domestique, les PEI concernés doivent informer ACN de l'effet sur le(s) position(s) de PEI et fournir les documents qu'ACN peut demander. En cas de litige entre les PEI sur la propriété d'une position de PEI, ACN a le droit, à sa seule discrétion, de suspendre la position de PEI en question jusqu'à la résolution de ce litige ou de considérer la partie figurant comme le contact principal sur la Position ECA ne sera pas responsable des pertes, réclamations ou dépenses découlant du traitement par ACN de cette position de PEI avant la réception par ACN de l'avis et de tous les documents demandés liés à la disposition finale de la position. Dans le cas d'un divorce ou de la résiliation légale d'un Partenariat domestique, après la disposition formelle de la position de PEI précédemment partagée, un ancien Époux ou Partenaire domestique qui perd tous les droits et intérêts dans la position de PEI précédemment partagée est autorisé à commencer une nouvelle position de PEI sous n'importe quel parrain, même s'il

avait un intérêt dans la position de PEI précédemment partagée au cours de la période précédente de 12 mois.

I.9 Renouvellement de votre Entente de PEI

La date de renouvellement de votre contrat de PEI est de douze (12) mois à compter de votre date de début et de chaque anniversaire de votre Date de démarrage par la suite. Si vous souhaitez conserver votre position de PEI au-delà de la date de renouvellement, vous devez payer, au plus tard à la date de renouvellement, les frais de renouvellement et les frais de soutien d'entreprise dus pour le premier mois de la période de renouvellement. ACN se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'approuver ou de refuser tout renouvellement.

Si vous ne complétez pas le paiement des Frais de renouvellement PEI dans les trente (30) jours suivant la date de renouvellement, votre position de PEI ne sera pas renouvelée, auquel cas vous devrez immédiatement cesser d'exploiter votre entreprise de PEI et vous ne gagnerez aucune Rémunération pour toute activité menée pendant que votre position n'est pas renouvelée. Vous pouvez rétablir une position de PEI non renouvelée en satisfaisant à toutes les exigences de renouvellement et en payant les frais de renouvellement et le montant total des frais de soutien aux entreprises accumulés, mais non payés, * ainsi que toutes autres conditions applicables au renouvellement dans les onze (11) mois suivant la date à laquelle votre position de PEI n'est plus renouvelée; cependant, encore une fois, vous ne gagnerez aucune Rémunération pour l'activité qui s'est produite entre la date de renouvellement et la date à laquelle les frais susmentionnés sont effectivement payés alors que la Position de PEI n'était pas renouvelée. Si votre position de PEI n'est pas renouvelée dans les douze (12) mois suivant la date de renouvellement, votre position de PEI sera désactivée et ne pourra pas être rétablie.

I.10 Résilier votre Entente de PEI

Vous pouvez mettre fin à votre Entente de PEI à tout moment en avisant ACN de votre souhait de résilier l'Entente de PEI de la manière décrite dans les Conditions générales applicables au Canada. Vos droits et obligations en cas de résiliation varient en fonction du moment où vous résiliez.

a. Annulation pendant la période de réflexion

ACN prévoit une Période de réflexion pendant laquelle un PEI peut annuler son Entente de PEI sans donner de raison et recevoir le remboursement de certains montants payés à ACN. Si vous informez ACN de votre désir d'annuler votre Entente de PEI au cours de la période de réflexion, votre Entente de PEI sera annulée, votre position de PEI sera désactivée et vous recevrez le remboursement de votre paiement initial si vous l'annulez au cours de la période de réflexion suivant votre Date de démarrage, ou les frais de renouvellement et les frais de soutien d'entreprise du mois en cours si vous l'annulez au cours de la période de réflexion de toute période de renouvellement. Si vous annulez votre Entente de PEI pendant la période de réflexion, toute Rémunération gagnée et payée pendant la période de

réflexion sera déduite de tout remboursement que vous pourriez recevoir. En aucun cas vous n'aurez droit à une Rémunération autre que celle spécifiée ci-dessus. Si vous avez souscrit à des Outils commerciaux d'ACN électroniques ou virtuels pendant la période de réflexion, vos abonnements seront annulés à la résiliation de votre Entente de PEI et les montants payés pour ces Outils commerciaux d'ACN seront remboursés conformément à la loi applicable. Si, au cours de la Période de réflexion, vous avez acheté des Outils commerciaux d'ACN matériels, vous pouvez les retourner pour obtenir un remboursement, sous réserve des conditions générales suivantes et de la loi applicable. Ces Outils commerciaux d'ACN matériels doivent être inutilisés, non ouverts et commercialisables à ce moment-là, et retournés rapidement à ACN à vos risques et à vos frais, afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement, et ACN déduira de votre remboursement tout montant dû par vous à ACN. Les Produits ACN que vous avez achetés pour votre usage personnel dans le cadre d'une Entente client ne seront pas automatiquement annulés, et vous n'aurez pas droit à un remboursement pour ces Produits ACN, suite à la résiliation de votre Contrat de PEI; ces Produits ACN doivent plutôt être annulés comme prévu dans l'Entente client applicable.

b. Résiliation par vous ou ACN après la période de réflexion

Si vous informez ACN après l'expiration de la Période de réflexion que vous souhaitez mettre fin à votre Entente de PEI, ou si ACN exerce son droit en vertu de l'Entente de PEI de mettre fin à votre Entente de PEI, alors votre Entente de PEI sera résiliée, votre position de PEI sera désactivée et vous ne recevrez pas de remboursement de vos frais de démarrage ou frais de renouvellement (selon le cas), sauf si la loi applicable l'exige; à condition, toutefois, que si vous résiliez votre Entente de PEI après la Période de réflexion, ACN vous remboursera le montant total de tous les Frais de soutien d'entreprise payés dans les trente (30) jours précédant la date de résiliation, moins le montant de toute Rémunération gagnée pendant ladite période de trente (30) jours. En cas de résiliation après la période de réflexion, tout abonnement aux Outils commerciaux d'ACN électroniques ou virtuels sera annulé; toutefois, vous ne serez pas remboursé des montants déjà payés pour ces Outils commerciaux d'ACN. Vous avez le droit de retourner, pour remboursement, tous les Outils commerciaux d'ACN matériels, inutilisés, non ouverts et commercialisables à ce moment-là, que vous avez choisi d'acheter pendant un (1) an à compter de la date d'achat et, si vous les retournez, vous recevrez un remboursement égal à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du prix d'achat de ces articles. Vous serez responsable des frais d'expédition de ces articles et ACN déduira de votre remboursement tout montant que vous devez à ACN. Les Produits ACN que vous avez achetés pour votre usage personnel dans le cadre d'une Entente client ne seront pas automatiquement annulés, et vous n'aurez pas droit à un remboursement pour ces Produits ACN, suite à la résiliation de votre Contrat de PEI; ces Produits ACN doivent plutôt être annulés comme prévu dans l'Entente client applicable. ACN se réserve le droit de résilier votre Entente de PEI pour toute violation de l'Entente de PEI en envoyant un avis écrit à l'adresse du PEI enregistrée auprès d'ACN.

c. Droits et obligations suivant la résiliation

À la suite de l'annulation ou de la résiliation de votre Entente de PEI pour quelque raison que ce soit, vous ne serez plus un PEI et vous ne pouvez pas vous présenter comme un PEI ou prendre des mesures qui impliquent directement ou indirectement que vous êtes toujours un PEI. Vous devez immédiatement cesser de commercialiser les Produits ACN et d'utiliser la Propriété intellectuelle d'ACN, les Informations confidentielles et les Installations d'ACN. De plus, il est interdit à tout PEI dont la position est résiliée par ACN d'assister ou de participer à un événement après cette résiliation. Comme expliqué plus en détail à la section VI ci-dessous, pour pouvoir percevoir la Rémunération, les PEI doivent conserver une position de PEI actuelle au moment où cette Rémunération est effectivement versée par ACN. En conséquence, à la résiliation de votre Entente de PEI, vous perdrez tout droit au paiement d'une Rémunération de quelque nature que ce soit. En outre, vous serez libéré de toutes les obligations en vertu de votre Entente de PEI, à l'exception (1) des responsabilités liées aux trop-payés qui vous sont versées par ACN; (2) les montants que vous devez pour les frais de soutien d'entreprise accumulés, les Produits ACN ou les Outils commerciaux d'ACN qui ne sont pas admissibles à un remboursement ou qui ne sont pas retournés à ACN; et (3) les obligations restantes telles qu'énoncées dans votre Entente de PEI.

Si une Entente de PEI est résiliée pour quelque raison que ce soit, le PEI n'aura aucun droit à l'encontre des Sociétés ACN ou de leurs dirigeants, administrateurs, agents, employés ou représentants respectifs, ni aucun droit de réclamer ou de percevoir des bénéfices perdus, des opportunités perdues ou tout autre dommage. Les conditions contenues dans le présent document satisfont à toutes les réclamations légales et de droit commun, y compris, mais sans s'y limiter, tout droit à un préavis raisonnable de résiliation de la relation contractuelle.

ACN se réserve le droit de déterminer le traitement d'une position de PEI désactivée, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement des clients et des niveaux inférieurs de la position, et de laisser une position de PEI libérée à sa position actuelle dans l'organisation commerciale ou de la retirer de l'organisation commerciale. Aucun parrain, niveau supérieur ou PEI n'a de droit ou de prétention sur une position désactivée, ses clients, ses niveaux inférieurs ou son placement dans une organisation de vente.

I.11 Réintégrer ACN après la résiliation d'une Entente de PEI

Un PEI qui résilie son Entente après la période de réflexion ne peut pas réintégrer ACN ou une autre Société ACN dans une nouvelle position de PEI moins que plus de douze (12) mois après la date de résiliation applicable. Un PEI qui souhaite réintégrer ACN après cette période de douze (12) mois peut s'appliquer pour postuler pour une nouvelle position de PEI en soumettant une nouvelle Inscription à titre de PEI et en payant les frais de démarrage et les frais de soutien d'entreprise du premier mois alors applicables. Les clients et les niveaux inférieurs liés à la position de PEI précédemment désactivée ne seront pas réintégrés dans la nouvelle position du PEI,

et le PEI n'aura droit à aucune Rémunération ou qualification dans le cadre du Plan de rémunération d'ACN découlant de la position désactivée. ACN se réserve le droit, à sa seule discrétion, de faire des exceptions au cas par cas à la politique susmentionnée et se réserve également le droit de transférer les clients et les niveaux inférieurs de l'ancienne position du PEI vers la nouvelle position du PEI. Ces règles s'appliquent également aux parties participantes d'une ECA.

I.12 Vente ou transfert d'une position de PEI

Toute proposition de vente ou de transfert d'une position de PEI doit être approuvée au préalable par ACN par écrit. Pour demander l'approbation, le PEI vendeur doit envoyer une demande écrite à ACN qui comprend les noms, adresses et coordonnées du ou des acheteurs ou cessionnaires proposés et une description de la transaction, y compris tout montant à payer au PEI vendeur. Dès réception d'une demande, ACN enverra au PEI vendeur certains documents à remplir par les parties de la transaction proposée. Tout acheteur ou cessionnaire proposé doit remplir toutes les conditions d'admissibilité pour devenir un PEI et devra, à la discrétion d'ACN, conclure une nouvelle Entente de PEI ou assumer les obligations de l'Entente de PEI cédée ou transférée.

ACN se réserve le droit de rejeter toute proposition de cession ou de transfert, à sa discrétion. ACN peut facturer des frais de transfert pour traiter toute vente ou tout transfert approuvé d'une position de PEI.

I.13 Décès ou incapacité d'un propriétaire d'entreprise indépendant

En cas de décès ou d'incapacité d'un PEI, les droits relatifs à la position de PEI concernée peuvent être transférés au successeur désigné du PEI sur une base permanente ou temporaire. ACN exigera des documents à cet effet et le successeur devra fournir ces documents et (1) remplir toutes les conditions d'admissibilité pour devenir un PEI ; (2) signer une nouvelle Entente de PEI ; et (3) assumer les obligations de la position de PEI. En cas de transfert temporaire d'une position de PEI pour cause d'incapacité, une fois que l'incapacité en question a pris fin, ACN doit en être informée et la responsabilité de la position de PEI doit être retournée au PEI d'origine.

Si un PEI décède ou est frappé d'incapacité et n'a pas désigné de successeur, ou s'il existe des réclamations concurrentes concernant l'incapacité du PEI ou l'identité du successeur, la position du PEI peut être suspendue jusqu'à ce qu'ACN reçoive une ordonnance du tribunal ou tout autre document demandé par ACN qui l'informe de la disposition de la position du PEI, et ACN ne sera pas responsable des pertes, réclamations ou dépenses découlant d'un tel traitement de la position du PEI avant la réception par ACN de l'avis et des documents demandés. Dans le cas d'un successeur proposé qui a une position de PEI existante, ou qui est une partie participante dans une position de PEI existante, l'Individu doit contacter ACN pour discuter de ses options.

I.14 Participation à de multiples positions de PEI

Une personne physique ne peut posséder, gérer ou participer qu'à une seule position PEI à la fois, sauf dans la mesure permise par les présentes Politiques et Procédures (y compris, mais sans s'y limiter, les exigences relatives aux Entités commerciales autorisées) et avec l'approbation écrite préalable d'ACN. En aucun cas, un Individu ou une Partie participante ne peut avoir des intérêts dans plusieurs positions de PEI totalisant plus de 100 %. Chaque personne qui détient une position de PEI individuelle est considérée comme ayant un intérêt de 100 % dans cette position de PEI et l'Individu ne peut pas posséder, gérer ou participer à une autre position de PEI. Chaque personne qui détient une position de PEI individuelle avec un Époux ou un Partenaire domestique est considérée comme ayant une participation de 50 % dans la position de PEI aux fins de la règle des 100 %.

Le pourcentage d'intérêt qu'une partie participante a dans une position de PEI détenue par une Entité commerciale autorisée doit être indiqué avec précision dans la documentation fournie à ACN par le contact principal demandant l'approbation pour cette partie participante. Une personne ou une entité ne peut être une Partie participante d'une ECA que si elle détient au moins cinq pour cent (5%) de l'intérêt total disponible dans la Position ECA applicable. Un Individu peut être une Partie participante dans un maximum de trois positions de PEI (y compris une position occupée en tant qu'Époux ou Partenaire domestique), et dans ce cas, l'une des positions de PEI doit être le parrain des deuxième et troisième positions de PEI.

Les employés et entrepreneurs non propriétaires d'une position de PEI, et les parties détenant moins de cinq pour cent (5 %) de la participation totale dans la position de PEI, ne sont pas considérés comme des Parties participantes et ne peuvent pas se présenter comme un PEI, solliciter des clients ou recruter pour la position de PEI. Ces Individus peuvent toutefois exercer d'autres fonctions qui peuvent faire partie intégrante de l'entreprise des PEI, comme aider à conclure des contrats avec des clients ou des inscriptions de PEI, gérer les relations avec les clients existants pour les soutenir ou les conserver, et élaborer une stratégie de marketing. Le PEI est responsable de tous les aspects des relations entre ses employés non propriétaires et ses sous-traitants et de leur conduite (qui sera considérée comme la conduite du PEI).

Dans le cadre de ces règles : (1) une personne ne peut être inscrite qu'une seule fois comme contact principal pour une position de PEI ; (2) le contact principal doit obtenir le consentement d'ACN pour toute Partie participante associée à la position de PEI ; (3) pour une position de PEI, le contact principal et chaque partie participante doivent signer l'Addendum pour les entités commerciales autorisées ; (4) un compte bancaire utilisé pour la Rémunération payable à un PEI ne peut être utilisé que pour une seule position de PEI, à l'exception des positions de PEI distinctes détenues par des Époux ou des Partenaires domestiques ; et (5) un Individu ne peut pas soumettre une Inscription à titre de PEI pour une position de PEI individuelle ou être une Partie participante dans une position de PEI à moins que (i) le pourcentage total des intérêts de cet Individu dans toute position de PEI existante et toute position de PEI qui a été résiliée au cours des douze (12) derniers mois ne dépasse pas

100 %, et (ii) toutes les positions de PEI dans lesquelles l'Individu a ou a eu un intérêt au cours des douze (12) derniers mois sont des Parrains directs les uns des autres.

I.15 Opérer en dehors de votre pays d'origine

Vous pouvez exploiter votre entreprise indépendante en tant que PEI dans tous les pays où ACN est présente, à condition que vous répondiez aux exigences des PEI pour ce pays, sous réserve des Politiques et procédures applicables à ce pays et de la loi en vigueur. Vous ne pouvez pas promouvoir ou vendre les Produits ACN ou l'Occasion ACN dans les pays où ACN n'est pas présente. Les pays dans lesquels ACN opère sont identifiés dans le Bureau virtuel du PEI et sur www.acn.com. Vous ne pouvez pas non plus expédier, commercialiser ou vendre un Produit d'ACN dans un pays, sauf avec l'autorisation expresse d'ACN. Le Site Web ACN de chaque pays fournit une description des Produits ACN disponibles dans ce pays. D'autres restrictions spécifiques sont décrites dans le Bureau virtuel du PEI de chaque pays.

II. CONDUITE ÉTHIQUE ET RESPECT DE LA LOI

II.1 Faire des affaires de manière éthique

ACN exerce ses activités de manière ouverte, éthique et digne de confiance et attend de tous les PEI qu'ils fassent de même. Les PEI sont tenus d'adhérer aux normes éthiques les plus élevées et de suivre la lettre et l'esprit de ces Politiques et procédures, et les PEI doivent s'abstenir de tout comportement susceptible de perturber ou perturbant les activités normales des Sociétés ACN, des Fournisseurs ACN ou de tout autre PEI, ou qui est ou peut refléter négativement ou nuire de quelque manière que ce soit à l'image, à la réputation ou à la bonne volonté de ces parties. De plus, dans la mesure où les PEI s'engagent à créer des niveaux inférieurs, les PEI doivent faire tout leur possible pour s'assurer que leurs niveaux inférieurs font de même. ACN se réserve le droit de déterminer si les activités du PEI sont contraires à l'éthique, perturbatrices ou préjudiciables. Voici une liste non exhaustive des conduites qu'ACN considère contraires à l'éthique ou perturbatrices et qui peuvent vous exposer à des mesures disciplinaires :

- Fournir de fausses informations ou des documents falsifiés à ACN, modifier tout document soumis à ACN ou à un Fournisseur ACN après qu'il a été signé, ou soumettre une fausse signature électronique sur tout Site Web ACN ou sur le site Web d'un Fournisseur ACN ;
- Utiliser les identifiants de connexion d'un autre PEI ou d'un Client pour accéder au système en ligne de toute Société ACN ou Fournisseur ACN, ou pour accéder à tout Site Web ACN ;
- Faire pression sur un Client pour qu'il achète des Produits ACN lorsque vous savez ou avez des raisons de savoir que le Client ne souhaite pas finaliser l'achat ;
- Remplir un Contrat de client ou d'une Inscription à titre de PEI au nom de toute autre personne, y compris en faisant en sorte que les télécommunications, les services publics, la

sécurité résidentielle ou tout autre fournisseur de services d'une personne soient modifiés à l'insu de la personne et/ou sans son consentement (« slamming ») ;

- Faire des déclarations ou représentations fausses, trompeuses, diffamatoires ou désobligeantes concernant d'autres PEI, toute Société ACN, Fournisseur ACN, Produits ACN ou l'Occasion ACN ;
- Entreprendre toute action visant à tirer un avantage abusif du Plan de rémunération d'ACN ou à le manipuler, y compris l'achat de quantités déraisonnables de Produits ACN ou l'incitation d'autres personnes à acheter des Produits ACN uniquement dans le but de se qualifier pour diverses positions ou commissions dans le cadre du Plan de rémunération d'ACN et pour aucun autre objectif légitime ;
- Offrir tout paiement, cadeau ou avantage dans le but d'influencer les actes ou les décisions des fonctionnaires, ou d'autres actions susceptibles de violer les lois anti-pots-de-vin et anti-corruption ;
- Exiger d'un autre PEI, ou amener d'autres PEI à croire qu'ils sont tenus de payer ou de faciliter le paiement de tout Produit d'ACN au nom d'un Client ; et
- Harceler, menacer, insulter ou intimider toute Société ACN ou Fournisseur ACN, ou leurs employés ou représentants respectifs, ou tous Clients ou PEI.

II.2 Conformité aux lois et au code de déontologie de la Direct Selling Association (« DSA »).

Les PEI doivent se conformer à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables dans la conduite de leurs affaires. Les PEI doivent également mener leurs activités conformément aux bonnes pratiques de l'industrie et au Code de la DSA. Le code de la DSA pour le Canada se trouve sur le site Web de la DSA : <https://www.dsa.ca/fr/code-of-ethics/>.

III. MÉTHODES DE MARKETING, DE PUBLICITÉ ET DE VENTE

III.1 Présentation des Produits ACN et de l'Occasion ACN

Seuls les PEI peuvent initialement solliciter des Clients potentiels ou des PEI. Ce faisant, les PEI doivent fournir des informations claires et véridiques sur les Produits ACN et l'Occasion ACN, et ne doivent pas utiliser de pratiques de vente trompeuses, déloyales ou à forte pression, ni faire d'Allégations fausses, trompeuses ou exagérées sur les Produits ACN ou l'Occasion ACN. Les PEI ne peuvent pas déclarer, insinuer ou déclarer aux PEI potentiels que l'achat de tout Produit d'ACN ou Outils commerciaux d'ACN est nécessaire pour devenir ou réussir en tant que PEI, et un PEI ne peut exiger d'un PEI potentiel qu'il achète des services ou des produits en tant que condition au parrainage ou à s'inscrire en tant que PEI. Les PEI doivent s'assurer que les Allégations faites sont limitées à celles contenues dans les documents officiels d'ACN ou sont autrement autorisées par écrit par ACN. En particulier pour les Produits ACN, bien qu'ACN et les Fournisseurs ACN s'efforcent de fournir des produits compétitifs de haute qualité, tous les Clients

ne feront pas d'économies et l'expérience d'utilisation peut varier et, par conséquent, les PEI ne peuvent pas faire des Allégations concernant les économies anticipées.

Les PEI doivent utiliser les Sites Web ACN et leur site Web personnel de PEI d'ACN pour informer les Clients et les PEI potentiels sur les Produits ACN et l'Occasion ACN. Les PEI doivent aider les Clients et les PEI potentiels à accéder aux documents pertinents et aux détails de la relation, à comprendre leurs droits d'annulation et de rétractation (tels qu'ils sont détaillés dans le contrat de PEI ou les contrats des clients, selon le cas), et à s'assurer qu'ils connaissent les procédures de traitement des plaintes d'ACN. Les PEI doivent redoubler de prudence lorsqu'ils traitent avec des personnes potentiellement vulnérables (telles que les personnes âgées ou handicapées).

Les PEI doivent permettre aux Clients ou PEI potentiels de remplir eux-mêmes leur commande de Produits ACN ou leur Inscription à titre de PEI. Les PEI peuvent, à leur demande, fournir des conseils aux Clients ou PEI potentiels par le biais du processus de commande ou d'inscription, mais les Clients ou PEI potentiels doivent fournir et saisir leurs propres informations, examiner et accepter les conditions générales applicables et soumettre la commande ou l'Inscription à titre de PEI. En aucun cas, vous ne pouvez faire en sorte que le fournisseur de services de télécommunications, de services publics, de sécurité résidentielle ou d'autres services d'une personne soit changé sans que cette personne en soit informée et sans son consentement; ceci est considéré comme du détournement de clients (« slamming ») et est interdit par ACN et par la loi applicable. La Federal Communications Commission (« FCC »), la Federal Trade Commission (« FTC ») et d'autres agences et autorités réglementaires disposent de règles qui interdisent spécifiquement ces pratiques et imposent des sanctions en cas de violation de ces règles. Les Sociétés ACN coopèrent avec les autorités chargées de l'application de la loi et de la réglementation qui enquêtent sur ces violations.

III.2 Boutiques en ligne et points de vente au détail

Les PEI ne doivent pas utiliser d'autres boutiques en ligne que les sites Internet d'ACN et leur site Internet personnel de PEI d'ACN. Les PEI ne doivent pas non plus utiliser une boutique physique, un kiosque ou tout autre point de vente au détail pour commercialiser les Produits ACN.

III.3 Matériel de marketing autorisé

Lorsqu'ils présentent des documents de marketing écrits à des PEI ou des Clients potentiels, les PEI doivent utiliser uniquement les documents actuels approuvés par ACN, sauf indication contraire dans la présente Section III.3. ACN et les Fournisseurs ACN ont créé une variété de matériel de marketing à l'usage des PEI pour promouvoir les Produits ACN et l'Occasion ACN. Un grand nombre de ces documents sont mis à la disposition des PEI sans frais supplémentaires dans le Bureau virtuel des PEI, tandis que d'autres sont disponibles à l'achat. L'achat de matériel de marketing n'est pas nécessaire pour devenir un PEI ou pour gagner une Rémunération ou des qualifications dans le cadre du Plan de rémunération d'ACN. Les PEI ne peuvent pas vendre ou tirer un quelconque profit de la création ou de la

distribution de matériel de marketing.

ACN reconnaît qu'il peut être approprié pour les PEI ayant le statut de Regional Vice President (RVP) ou plus de créer et de distribuer leur propre matériel de marketing. Tous ces supports marketing doivent être approuvés par écrit par ACN avant toute utilisation.

Lors d'une présentation orale ou par le biais de médias sociaux à des Clients ou des PEI potentiels, lorsque l'utilisation de documents approuvés n'est pas possible en raison d'un formatage, d'une limitation d'espace ou de caractères ou pour toute autre raison, les PEI peuvent commercialiser l'Occasion ACN et les Produits ACN, mais ils doivent le faire d'une manière totalement cohérente avec les documents approuvés par ACN et les présentes Politiques et procédures, et en stricte conformité avec les termes, conditions et prix tels que communiqués par ACN.

III.4 Divulgations requises

Les divulgations sont importantes, car elles permettent de s'assurer que les Clients et PEI potentiels disposent des informations appropriées lorsqu'ils envisagent d'acheter un Produit d'ACN ou de s'inscrire à l'Occasion ACN. En outre, de nombreuses divulgations sont requises par les lois, règles ou réglementations applicables.

a. Divulgations lors de la présentation des Produits ACN

Lorsqu'ils commercialisent les Produits ACN d'une manière conforme aux documents de marketing approuvés, les PEI doivent transmettre toutes les informations associées au contenu commercialisé et ne peuvent pas supprimer ou modifier ces informations.

b. Divulgations lors de la Présentation de l'Occasion ACN ou lorsque vous racontez votre histoire en tant que PEI

Lors de la promotion ou de la formation sur l'Occasion ACN, par exemple lors de la présentation du Plan de rémunération d'ACN ou lors de la fourniture ou de la présentation d'un témoignage, que ce soit verbalement ou par écrit, les PEI doivent transmettre à l'auditoire, d'une manière raisonnablement attendue pour être reçue et comprise, la divulgation suivante :

« Les revenus gagnés comme PEI d'ACN sont basés sur les ventes de services et de produits aux clients et sur leur utilisation de ces services et produits. L'exploitation de votre entreprise ACN vous occasionnera des dépenses comme les frais de démarrage, les frais de soutien d'entreprise et de renouvellement, ainsi que d'autres frais d'exploitation. Comme pour toute entreprise, les revenus et la réussite en tant que PEI ne sont pas garantis; ils dépendent principalement des efforts, du dévouement et des aptitudes du PEI. Il est possible que vous ne gagniez aucun profit en tant que PEI, et il est possible que vous perdiez de l'argent. »

La divulgation ci-dessus doit être accompagnée de notre Divulgation des revenus typiques qui peut être consultée en ligne ici : <https://acn.com/ca-fr/>.

Si vous fournissez un témoignage, vous devez faire une déclaration

supplémentaire, claire et visible, indiquant que le témoignage est votre expérience personnelle, que votre expérience peut ne pas être typique et que votre histoire n'est pas censée impliquer ou garantir que l'auditeur vivra la même expérience. De plus, les RVP, et ci-dessus doivent également prouver que leurs revenus se situent dans le 1 % supérieur de tous les PEI d'ACN.

Les exigences ci-dessus s'appliquent également chaque fois que vous faites un témoignage autorisé. ACN reconnaît que dans certains cas, comme par le biais de certains canaux de médias sociaux (par exemple Twitter), fournir des informations complètes comme spécifié ci-dessus peut ne pas être possible en raison des limites d'espace ou de caractères. Dans ces cas, les exigences de divulgation ci-dessus ne s'appliqueront pas, à condition que vous ne puissiez faire aucune déclaration de revenus. Voir la sous-section III.5(b) ci-dessous pour plus de détails sur les déclarations de revenus.

c. Autres divulgations

De temps à autre, ACN peut émettre des exigences ou des directives supplémentaires concernant les divulgations en les publiant dans le Bureau virtuel du PEI. Veuillez visiter périodiquement le Bureau virtuel du PEI pour vous assurer de rester à jour.

III.5 Pratiques réglementées

ACN restreint certaines pratiques commerciales spécifiques, comme indiqué dans la présente Section III.5. Les pratiques détaillées ici comportent généralement un risque plus élevé de violation des lois, règles ou réglementations applicables, ou des normes de l'industrie, et elles sont généralement inefficaces.

a. Techniques de commercialisation interdites

ACN est un fournisseur de télécommunications et d'autres services essentiels résidentiels qui utilise le marketing de réseau ou relationnel, de personne à personne. L'expérience d'ACN, en tant qu'entreprise de marketing relationnel, montre que les personnes avec lesquelles vous avez déjà un lien en dehors de votre entreprise ACN (même s'il s'agit d'une personne que vous n'avez rencontrée qu'une seule fois), ou celles qui vous sont recommandées par vos relations, seront souvent plus réceptives à vos efforts de marketing. Les PEI ne peuvent pas s'engager dans des pratiques de marketing client incompatibles avec le modèle d'ACN. L'utilisation de Techniques de marketing prohibées (définies ci-dessous à la Section IX) peut être soumise à une réglementation en vertu de la loi, peut entraîner des contestations judiciaires dont vous êtes responsable et, selon l'expérience d'ACN, ne vaudra probablement pas le temps et les dépenses associés. En conséquence, l'utilisation de techniques de marketing prohibées par les PEI est interdite. Il incombe aux PEI de se conformer aux lois, règles et règlements applicables qui régissent les pratiques de marketing qu'ils choisissent d'utiliser dans le cadre de leurs activités, et de veiller à l'exactitude de toutes les informations présentées.

b. Allégations et représentations de revenus interdites concernant l'Occasion ACN

ACN interdit aux PEI de faire des déclarations sur les gains, à l'exception des Témoignages autorisés décrits ci-dessous. ACN interdit les déclarations de gains, qu'elles soient exactes ou non, car elles peuvent être trompeuses pour les PEI potentiels et ne sont pas nécessaires pour commercialiser l'Occasion ACN. Les Déclarations de revenus sont également limitées par le Code DSA et la loi applicable.

ACN vous autorise à faire certaines déclarations testimoniales (considérées comme des Témoignages autorisés) dans le cadre de la description de votre expérience personnelle de l'Occasion ACN qui peuvent partager certaines caractéristiques des Déclarations de revenus, à condition que chacune des exigences suivantes soit respectée : (1) votre description est vraie et ne contient aucune déclaration fautive ou trompeuse ;

(2) vous êtes en mesure de fournir à ACN, sur demande, des documents écrits attestant de l'exactitude des Témoignages autorisés ;

(3) les Témoignages autorisés se limitent à des déclarations indicatives de votre propre expérience personnelle, ne contiennent aucune déclaration prospective et n'annoncent pas, expressément ou implicitement, un montant spécifique de gains ou de revenus ; et (4) les divulgations requises spécifiées ci-dessus sont utilisées. Nonobstant ce qui précède, les témoignages autorisés ne sont pas autorisés lorsque l'inclusion de la divulgation requise est impossible pour quelque raison que ce soit, par exemple en raison de limites d'espace ou de caractères.

c. Empilage de clients interdit

Chaque PEI doit personnellement acquérir et conclure des ventes avec des clients pour se qualifier pour les positions atteintes et la Rémunération, et pour maintenir la position du PEI dans le Plan de rémunération.

Les Clients doivent connaître le PEI qui a vendu ou promu les Produits ACN auxdits Clients. « L'empilage » se produit lorsqu'un contrat client est attribué à un PEI qui n'a pas personnellement acquis le client ou participé à la vente. L'empilage de clients est interdit par ACN et peut enfreindre les lois sur la protection des consommateurs et le Code de la DSA. Par conséquent, vous ne devez pas encourager un Client à utiliser le nom ou le numéro d'entreprise d'un PEI qui n'a pas été personnellement impliqué dans une vente. Les PEI ne peuvent pas « acheter », « vendre » ou transférer des Clients à un autre PEI. De plus, vous êtes responsable de la validité de tous les clients répertoriés sur votre Liste de clients personnels (LCP) et devez vérifier régulièrement votre LCP pour vous assurer que vous avez personnellement acquis tous les clients répertoriés.

d. Interdiction de cibler les personnes vulnérables et à haut risque

Vous ne pouvez pas promouvoir ou vendre les Produits ACN ou promouvoir l'Occasion ACN à des personnes n'ayant pas atteint l'âge légal ou à des personnes dont l'état physique, mental ou émotionnel, ou le manque de maîtrise de la langue concernée,

les rend incapables de comprendre les termes, conditions et prix des Produits ACN ou de l'Occasion ACN, ou les rend sensibles aux pressions exercées pour qu'elles achètent les Produits ACN ou participent à l'Occasion ACN. En outre, les PEI ne peuvent pas cibler les clients potentiels dont les services ont été interrompus par un autre fournisseur de services pour cause de non-paiement ou de retard de paiement, ou qui présentent un risque élevé de dette irrécouvrable.

e. Non-association; aucun co-marquage ou co-marketing

Les PEI sont autorisés à travailler en tant qu'employés ou entrepreneurs indépendants d'autres sociétés, y compris en tant que distributeurs d'autres sociétés de vente directe, sous réserve des conditions de l'Entente de PEI, y compris, mais sans s'y limiter, de la présente sous-section III.5(e) et de l'Article 24 des Conditions générales applicables au Canada. Néanmoins, lors de la commercialisation des Produits ACN, de la promotion de l'Occasion ACN, de l'accompagnement d'autres PEI, de la participation à des événements ou de l'utilisation des Installations d'ACN, vous devez limiter votre activité aux questions liées à ACN et vous ne pouvez pas promouvoir ou permettre la promotion de tout autre produit, entreprise, organisation, association ou cause, sans l'autorisation expresse préalable d'ACN. Cette restriction inclut tout co-marquage ou co-marketing et vise à empêcher toute perception involontaire d'affiliation entre ACN ou tout Fournisseur ACN et tout autre produit, entreprise, organisation, association ou cause, et à empêcher qu'ACN soit utilisé comme une plateforme pour promouvoir cet autre produit, entreprise, organisation, association ou cause. Les restrictions énoncées dans la présente sous-section III.5(e) survivront à toute résiliation de l'Entente de PEI.

III.6 Sites Web, médias sociaux et autres formes de marketing électronique

Les sites Web, les blogues et les pages de médias sociaux peuvent être des outils utiles pour les PEI pour développer leurs entreprises ACN. Si vous choisissez de commercialiser votre entreprise en ligne, vous devez suivre les exigences supplémentaires décrites dans la présente Section III.6. Veuillez également vous référer aux Politiques supplémentaires, y compris les Normes relatives aux médias sociaux d'ACN en Amérique du Nord, pour des conseils supplémentaires concernant les activités sur Internet.

a. Site Web personnel du PEI d'ACN

ACN met à la disposition de chaque PEI un site Web personnel ACN pour l'aider à acquérir des clients. Le Site Web personnel des PEI ACN est un site Web hébergé par ACN qui peut être personnalisé avec les informations personnelles et le numéro d'entreprise d'un PEI. Il permet aux clients potentiels d'obtenir plus facilement les informations dont ils ont besoin sur les Produits ACN, de faire des achats et d'obtenir une assistance client pour les commandes précédentes. Encourager vos clients et tous les PEI que vous souhaitez parrainer à utiliser votre Site Web personnel de PEI ACN contribue à garantir que vos clients et PEI parrainés

reçoivent les informations appropriées et seront correctement associés à votre identifiant d'entreprise.

b. Présence en ligne personnelle utilisée occasionnellement pour le compte d'une Entreprise ACN

Si vous choisissez de commercialiser occasionnellement votre entreprise PEI par le biais d'une présence personnelle en ligne, vous devez respecter les exigences supplémentaires suivantes :

- Les mots d'identification « Propriétaire d'entreprise indépendant ACN » et votre nom légal complet doivent apparaître sur la page d'accueil et/ou dans toute section du profil, selon le cas;
- Le contenu ne doit inclure aucune propriété intellectuelle d'ACN, sauf avec l'autorisation expresse d'ACN; cette interdiction inclut tous les noms, logos, vidéos, images et autres éléments similaires. Vous pouvez toutefois partager du contenu lorsque le partage est activé par ACN et vous pouvez fournir un lien vers le contenu hébergé sur les Sites Internet ACN ou les canaux d'entreprise d'ACN (par exemple, les comptes YouTube et Vimeo d'ACN); et
- Aucun matériel en ligne ne doit donner l'impression de représenter une Société ACN; cela inclut l'utilisation de « ACN » ou de tout autre terme similaire comme titre de toute page du site Web, en particulier la page d'accueil, ou l'utilisation d'URL trompeuses.

c. Autre présence en ligne utilisée pour le compte d'une Entreprise ACN

Un PEI qui souhaite créer ou utiliser une présence en ligne pour le compte de son entreprise d'ACN qui n'est pas expressément autorisée en vertu des paragraphes III.6(a) ou (b) ci-dessus doit en informer ACN et recevoir une autorisation écrite préalable. De plus, un PEI doit notifier ACN et recevoir son approbation avant tout changement matériel apporté à un contenu qui a été précédemment approuvé par ACN. Toutes ces notifications doivent être envoyées à businessethics@acninc.com.

d. Accès et suppression ou révision du contenu

Vous devez permettre à ACN d'accéder à tout contenu inclus et de contrôler ce contenu dans toute présence en ligne utilisée pour le compte de votre entreprise ACN. ACN se réserve le droit d'exiger la suppression ou la révision immédiate du contenu qu'ACN juge être en violation de l'Entente de PEI ou qui devient inexact ou problématique pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de changements dans l'entreprise ACN, de la loi applicable ou des normes du secteur.

e. URL du site Web

Les URL des sites Web obtenus par un PEI ne peuvent pas contenir de références à la propriété intellectuelle d'ACN ou aux noms, aux noms commerciaux ou à toute autre propriété intellectuelle d'un fournisseur ACN. Si l'URL d'un site Web contient de telles références, ACN peut demander au PEI de libérer immédiatement

l'URL à ACN sans frais pour ACN.

III.7 Courriels et autres messages électroniques

Il existe des lois strictes qui régissent l'envoi de messages électroniques commerciaux, y compris les courriels, les SMS et les messages directs envoyés via les réseaux sociaux. Les PEI ne peuvent pas utiliser ou transmettre des messages électroniques commerciaux non sollicités, sauf en conformité avec les présentes Politiques et procédures, et ne peuvent en aucun cas envoyer de « spam » non sollicité.

Le spam comprend tout message électronique qui encourage la participation à une activité commerciale et qui est envoyé à une adresse électronique, y compris, sans s'y limiter, toute information, publicité ou matériel promotionnel relatif aux Produits ACN ou à l'Occasion ACN. Les PEI ne peuvent pas envoyer de messages électroniques commerciaux dans le cadre de leurs activités de PEI, à moins que ces messages ne soient strictement conformes aux présentes Politiques et procédures et à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la Loi canadienne antipourriel (LCAP). À ce titre, les PEI ne peuvent envoyer des messages électroniques commerciaux qu'avec le consentement du destinataire ou aux destinataires avec lesquels le PEI a déjà établi une relation commerciale ou personnelle telle que définie dans la loi applicable et expliquée ci-dessous.

Consentement. Pour envoyer des messages électroniques commerciaux, les PEI doivent avoir un consentement valable en vertu des lois applicables, qu'il soit exprès ou implicite du fait de la relation du PEI avec le destinataire du message. Pour obtenir un consentement explicite, le PEI doit utiliser un consentement positif. Cela signifie que la personne doit prendre une mesure positive pour s'inscrire (elle ne peut pas être automatiquement inscrite ou invitée à se retirer). Le consentement explicite peut être obtenu en fournissant une case de consentement sur laquelle l'Individu peut cliquer ou cocher physiquement pour donner son consentement. Les cases de consentement pré-cochées ne sont pas autorisées. La demande de consentement exprès doit mentionner :

- a. Que la personne accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux concernant les Produits ACN ou l'Occasion ACN,
- b. Que la personne accepte de recevoir des messages électroniques commerciaux de votre part et d'ACN ;
- c. Votre nom ;
- d. Que vous demandez le consentement en votre nom et au nom d'ACN ;
- e. L'adresse postale, ainsi qu'un numéro de téléphone, un courriel ou une adresse Web, que vous utilisez en tant que PEI ; et
- f. Une déclaration de consentement peut être retirée.

Vous ne pouvez fournir une adresse de courriel à ACN que si vous avez obtenu un consentement exprès conformément au présent article et à la LCAP. Vous devez fournir la preuve que vous avez obtenu le consentement conformément à ces exigences pour

toute adresse électronique que vous fournissez à ACN. ACN peut périodiquement envoyer des courriels commerciaux au nom des PEI. En devenant un PEI, vous acceptez qu'ACN puisse envoyer de tels courriels et que votre nom, votre adresse physique et votre adresse électronique soient inclus dans ces courriels. Vous devez honorer toutes les demandes de retrait générées par ces courriels envoyés par ACN.

Les PEI ne peuvent envoyer des messages électroniques commerciaux que sur la base de leur relation commerciale ou personnelle établie avec le destinataire lorsqu'ils ont une « relation commerciale existante » ou une « relation personnelle » comme suit :

a. « **Relation commerciale existante antérieure** » désigne le cas où le destinataire vous a fait une requête ou une demande concernant un achat potentiel de Produits ACN ou une participation à l'Occasion ACN au cours des six (6) derniers mois, ou a effectué un achat de Produits ACN directement de votre part en tant que PEI au cours des deux (2) années précédentes.

b. « **Relation personnelle** » désigne une relation entre vous et le destinataire du message, si vous avez eu des communications directes, volontaires et bidirectionnelles et qu'il serait raisonnable de conclure que vous avez une relation personnelle compte tenu de tous les facteurs pertinents tels que les intérêts, les expériences, les opinions partagés et les informations contenues dans vos communications, la fréquence des communications, le temps écoulé depuis le début de vos communications et si vous vous êtes rencontrés en personne.

En tant que PEI, vous devez obtenir le consentement d'une manière qui vous permette de prouver que vous l'avez. Vous devez conserver des enregistrements de tous les consentements, y compris quand et où ils ont été obtenus, et la langue de consentement utilisée. Vous devez fournir ces enregistrements et preuves à ACN sur demande.

La LCAP n'interdit pas de répondre aux questions que vous recevez par courrier électronique, mais vous ne pouvez pas ensuite utiliser cette adresse électronique à des fins de marketing, sauf dans le respect de la loi et des exigences de la présente section.

Contenu du message. De plus, comme l'exige la loi applicable, tous ces messages doivent inclure les éléments suivants :

- une identification claire et évidente que le message est une publicité ou une sollicitation (les mots « publicité » ou « sollicitation » doivent apparaître dans la ligne d'objet du message) ;
- une voie de retour claire pour vous répondre (c'est-à-dire que l'adresse électronique et/ou le numéro de téléphone de l'expéditeur doivent figurer dans le message) ;
- une adresse postale à laquelle vous pouvez être joint ;
- un nom de domaine propre et légal ;
- une notification claire et évidente de la possibilité de refuser

de recevoir d'autres messages commerciaux de votre part, et une adresse électronique à laquelle ces demandes peuvent être envoyées ;

- des instructions de désabonnement ou de retrait, gratuites et faciles à utiliser, apparaissant comme tout premier texte dans le corps du message et dans une taille de texte identique ou supérieure à celle du reste du message ;
- le nom véritable et correct de l'expéditeur et l'adresse électronique et postale de l'expéditeur ; et
- la date et l'heure de transmission du message.

Si un destinataire notifie à un PEI qu'il ne souhaite pas recevoir de messages électroniques, le PEI doit immédiatement cesser d'envoyer des messages de toute nature à ce destinataire. Le non-respect des exigences de la LCAP peut entraîner des mesures d'application, notamment de lourdes sanctions financières pouvant aller jusqu'à 10 millions de dollars canadiens. Les PEI seront tenus entièrement responsables de la connaissance et du respect de toutes les lois et réglementations applicables aux messages électroniques commerciaux, y compris la LCAP. Les PEI doivent conserver les documents prouvant qu'ils se conforment aux exigences de ces lois et règlements, y compris les documents relatifs aux consentements qu'ils ont obtenus, aux messages qu'ils ont envoyés et aux demandes de désabonnement qu'ils ont reçues. Les PEI doivent fournir à ACN ces documents prouvant cette conformité sur demande.

III.8 Télémarketing

Le Canada dispose de lois, de règles et de règlements spécifiques qui définissent et restreignent les pratiques de télémarketing, y compris celles mises en œuvre et appliquées par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») en vertu des Règles sur les télécommunications non sollicitées. Ces exigences comprennent l'achat d'un abonnement à la Liste nationale des numéros de téléphone exclus (LNTE), la conformité à cette liste et l'enregistrement auprès de l'opérateur de la LNTE. Le « télémarketing » est défini au sens large, et les exigences des règles s'appliqueront aux appels téléphoniques non sollicités, aux messages télécopiés non sollicités et à l'utilisation de dispositifs de composition et d'annonce automatiques. Le recours au télémarketing dans le cadre de l'entreprise du PEI, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de tout équipement de sollicitation téléphonique automatisé, de dispositifs de numérotation et d'annonce automatiques ou d'opérations de télémarketing de type vente sous pression, est interdit. La violation des Règles sur les télécommunications non sollicitées peut entraîner des sanctions importantes. Les PEI seront tenus entièrement responsables de la connaissance et du respect de toutes les lois et réglementations applicables à leurs pratiques.

III.9 Événements de marketing

ACN encourage l'utilisation d'« Événements de formation régionaux », de « Super samedi », de « Rencontres sur l'Occasion d'affaires », de « Rencontres d'affaires privées » et d'événements similaires comme

moyens de présenter ACN aux Clients et aux PEI potentiels et d'enseigner aux PEI actuels et potentiels comment ils peuvent réussir avec l'Occasion ACN. Ces Événements doivent être menés avec professionnalisme et intégrité et doivent par ailleurs se conformer à ces Politiques et procédures.

La participation aux événements organisés par les PEI ou par ACN est volontaire et les PEI ne doivent pas déclarer ou laisser entendre aux PEI potentiels ou actuels que la participation à ces Événements est nécessaire pour réussir dans le cadre de l'Occasion ACN. Lorsqu'ils invitent un client potentiel ou un PEI à un événement de vente ou de formation, les PEI ne doivent pas l'induire en erreur quant à l'objectif de l'événement. Tous les événements parrainés par les PEI doivent comporter les divulgations applicables requises par la Section III.4 ci-dessus. L'hôte ou les hôtes de l'événement doivent être prêts à démontrer à ACN leur utilisation appropriée de toutes les divulgations requises, à la demande d'ACN. Les événements parrainés par le PEI n'ont pas pour but de fournir un revenu supplémentaire à l'hôte ou aux hôtes de l'événement et doivent être organisés sans but lucratif ; par conséquent, les droits d'entrée ou d'entrée ne peuvent être supérieurs à ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts et dépenses réels et raisonnables encourus par l'hôte ou les hôtes pour organiser l'événement. Les PEI ne peuvent pas exiger de frais pour prendre la parole lors d'un événement, mais peuvent être remboursés pour les dépenses réelles et raisonnables engagées par le conférencier pour assister à l'événement, comme les frais de déplacement.

ACN se réserve le droit de demander des détails concernant ces événements afin de s'assurer qu'ils sont menés en conformité avec l'Entente de PEI, et chaque PEI consent à fournir rapidement ces informations sur demande.

III. 10 Concours et incitatifs

Les PEI ne peuvent pas utiliser de concours, de loteries, de tirages au sort, de dessins ou de jeux de hasard pour promouvoir les produits ACN ou l'Occasion ACN, sauf avec l'autorisation écrite expresse d'ACN. Il est interdit aux PEI d'offrir ou de fournir tout incitatif monétaire ou non monétaire, promotion, prix, prime ou autre avantage à un client ou PEI actuel ou potentiel, à moins que l'avantage ne soit accordé conformément à l'Entente de PEI et à toutes les autres exigences d'ACN, à moins d'obtenir l'autorisation expresse d'ACN par écrit. ACN interdit strictement l'utilisation d'argent liquide ou de primes/promotions/prix/bonus créés par le PEI dans le but de recruter de nouveaux PEI. Les PEI ne doivent promouvoir que les primes ou promotions approuvées par ACN.

IV. BÂTIR UNE ÉQUIPE DE VENTE

IV.1 Bâtir une équipe de vente - généralités

La constitution d'une équipe de vente est une caractéristique commune aux entreprises de marketing relationnel, et ACN encourage les PEI à promouvoir l'Occasion ACN et à constituer une équipe. Cependant, il n'est pas obligatoire d'être Parrain ou de faire partie d'une organisation à titre de PEI de Niveau supérieur. Cela demande

beaucoup de travail et impose des obligations supplémentaires au Parrain et au PEI de Niveau supérieur. Un PEI qui parraine de nouveaux PEI accepte d'être responsable envers ACN de toute action ou omission des PEI de ses niveaux inférieurs qui pourrait résulter du manquement du Parrain à remplir correctement ses obligations en tant que Parrain. Les PEI ne gagnent pas de qualifications ou de Rémunération dans le cadre du Plan de rémunération pour le recrutement de nouveaux PEI; au contraire, toute Rémunération est basée uniquement sur la vente des Produits ACN aux Clients, ainsi que sur l'utilisation et le paiement des Produits ACN par les Clients.

IV.2 Changer de Parrain

Un PEI peut changer de Parrain ou réintégrer ACN comme décrit dans la Section

I.11 ci-dessus sous un nouveau Parrain uniquement si (1) le PEI se réintègre dans le cadre d'une nouvelle position de PEI; et (2) au moins douze (12) mois se sont écoulés depuis la date de résiliation de la précédente position de PEI du PEI; et (3) le PEI n'a eu aucune implication dans une autre position de PEI au cours de la période de 12 mois immédiatement précédente. Si une position de PEI est créée en violation de l'Entente de PEI, cette position sera éliminée et le PEI pourra, à la seule discrétion d'ACN, être licencié pour cette violation ou déplacé, avec toute lignée descendante créée, vers le Parrain/organisation de vente d'origine. ACN peut changer le Parrain d'un PEI pour corriger des erreurs commises par le PEI ou ACN dans la soumission ou le traitement de l'Inscription à titre de PEI, si un PEI a été recruté en utilisant des pratiques inappropriées, ou pour toute autre raison jugée appropriée par ACN.

IV.3 Interdiction du recrutement croisé

Les PEI sont encouragés à travailler avec d'autres PEI, y compris des PEI d'autres équipes de vente, pour le développement de leurs organisations de vente respectives. Il est important que ces activités soient menées avec intégrité et sur la base du respect mutuel. Tenter de recruter des PEI d'une autre équipe de vente est contraire à l'éthique et porte préjudice à ACN et aux autres PEI. Par conséquent, vous ne pouvez pas recruter, solliciter ou encourager, directement ou indirectement, un autre PEI à quitter un Parrain ou une équipe de vente pour se joindre à un autre pendant que vous occupez une Position de PEI ou que vous en êtes une Partie participante, et pendant un an par la suite. En outre, il vous est interdit de recruter de façon contraire à l'éthique des PEI potentiels auprès d'un PEI ou d'une organisation de vente qui les recrute déjà activement. Le recrutement contraire à l'éthique comprend, sans s'y limiter, les situations où un PEI (1) rabaisse, discrédite, dénigre ou dépeint de manière négative un autre PEI ou une autre organisation; (2) fait des déclarations fausses ou trompeuses en rapport avec un autre PEI ou une autre organisation; ou (3) offre des incitations pour attirer ou tenter d'attirer un PEI potentiel à faire partie de son équipe plutôt que de celle d'un autre PEI.

IV.4 Responsabilités des parrains et des PEI des niveaux supérieurs

En tant que parrain ou PEI d'un niveau supérieur, vous devez faire

de votre mieux pour encadrer et soutenir les PEI de vos niveaux inférieurs. Par conséquent, les parrains et les PEI des niveaux supérieurs doivent communiquer régulièrement avec leurs PEI, par écrit et verbalement, au sujet d'ACN, de la présentation correcte des Produits ACN et de l'Occasion ACN, du respect de l'Entente de PEI et des obligations légales et éthiques de tous les PEI. En outre, les Parrains doivent se tenir informés des nouveaux services et produits, des possibilités de coaching et des modifications apportées au Plan de rémunération et aux Politiques et procédures afin de pouvoir informer leurs niveaux inférieurs.

V. LA RELATION AVEC LE PEI

V.1 Statut d'entrepreneur indépendant

En tant que Propriétaire d'entreprise indépendant ACN, vous êtes un entrepreneur indépendant à toutes fins utiles en vertu des lois, règles, règlements, directives, statuts, conseils et autres lois fédérales, provinciales, territoriales et locales applicables, y compris, en particulier, mais sans s'y limiter, les lois et règlements relatifs à la fiscalité et à l'emploi. Vous n'êtes pas un employé, un partenaire, un agent, un franchisé ou un représentant légal d'une société ACN, d'un Fournisseur ACN ou de votre Parrain. Sous réserve uniquement des lois et règlements applicables et de vos obligations limitées en vertu de l'Entente de PEI, en tant que PEI, vous choisissez vos propres moyens, méthodes et modalités de travail, ce qui signifie que vous (1) choisissez vos propres heures de travail et votre propre lieu de travail; (2) pouvez travailler sur votre entreprise de PEI autant ou aussi peu que vous le souhaitez; (3) pouvez travailler au sein d'autres entreprises en même temps que votre activité de PEI; (4) comptez en définitive sur vos propres compétences indépendantes dans la conduite de votre activité; (5) ne rendez de comptes à personne chez ACN; (6) pouvez employer ou contracter d'autres personnes sur lesquelles vous exercez un contrôle; et (7) supportez l'intégralité du risque de perte dans le cadre de votre activité. En tant que PEI, vous n'avez aucune autorité (expresse ou implicite) pour engager légalement une Société ACN ou un Fournisseur ACN de quelque manière que ce soit. Vous ne devez pas déclarer, insinuer ou affirmer à quiconque que vous êtes un employé d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN, et vous ne devez pas déclarer, insinuer ou affirmer à un PEI potentiel qu'il deviendra un employé d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN. Vous reconnaissez que vous n'êtes pas un employé et que vous ne serez pas traité comme tel à quelque fin que ce soit. Tous les PEI sont seuls responsables du paiement de toutes les taxes et de tous les frais applicables dus sur les montants gagnés dans le cadre de l'Entente de PEI.

V.2 Responsabilité des dépenses, obligations contractuelles et taxes

a. Responsabilité des dépenses et obligations contractuelles

L'exploitation de votre position de PEI est votre propre entreprise indépendante. En tant que PEI, vous faites des affaires pour votre propre compte et vous êtes seul responsable de toutes les dépenses, dettes et responsabilités liées à votre position de PEI. Outre les Frais de démarrage, les Frais de soutien d'entreprise et

les Frais de renouvellement (le cas échéant), les coûts et dépenses que vous pouvez encourir dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise indépendante peuvent inclure, sans s'y limiter : (1) les coûts des licences ou permis nécessaires à l'exploitation de votre entreprise;

(2) les honoraires pour des conseils juridiques, fiscaux ou autres conseils professionnels; (3) les frais d'assurance; (4) la location de bureau, l'équipement et les dépenses; (5) les frais de déplacement, de repas, de divertissement et d'hébergement; (6) les coûts associés à l'accueil ou à la participation à des Événements; et (7) les dépenses associées à la découverte, à la commercialisation ou à la présentation des Produits ACN ou de l'Occasion ACN aux PEI ou Clients potentiels. ACN ne sera pas tenue de vous payer ou de vous rembourser ces frais ou tout autre coût ou dépense encourus par vous dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise indépendante.

Vous ne pouvez pas impliquer ACN dans des relations contractuelles avec des tiers liés à votre position de PEI. Les PEI n'ont pas le pouvoir d'engager une Société ACN ou un Fournisseur ACN. Les PEI ne peuvent pas signer de contrats, louer des bureaux ou des équipements, ouvrir des comptes bancaires, obtenir des crédits, encaisser des instruments négociables, effectuer des achats ou conclure des accords de quelque nature que ce soit au nom d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN ou prendre toute autre mesure susceptible d'imposer une obligation, une charge, une responsabilité, une exigence ou un impact négatif sur une Société ACN ou un Fournisseur ACN.

b. Responsabilités relatives aux impôts

En tant que PEI, vous êtes un travailleur indépendant et vous êtes donc seul responsable du respect de toutes les lois fiscales applicables, y compris, sans s'y limiter, le respect de toutes les exigences légales applicables en matière de déclaration, de déduction ou de paiement des impôts sur toute Rémunération que vous recevez en tant que PEI, et le dépôt de toutes les déclarations fiscales requises auprès de l'autorité fiscale appropriée. ACN ne sera pas responsable de ces paiements ou de toutes les amendes, pénalités, responsabilités ou intérêts associés aux paiements tardifs ou aux montants impayés ou au défaut de soumission d'une déclaration requise. À ce titre, vous acceptez d'indemniser et de dégager les Sociétés ACN de toute responsabilité concernant les impôts locaux, provinciaux, territoriaux, fédéraux et autres, les pénalités et/ou les intérêts sur les revenus, commissions ou autres gains provenant de la vente des Produits ACN ou toute autre Rémunération monétaire ou non monétaire gagnée par ACN ou en tant que PEI.

ACN ne déduit aucun impôt des rémunérations perçues. Vous reconnaissez qu'ACN n'est pas responsable d'une telle retenue. Pour chaque année fiscale, ACN enverra ou mettra à disposition les déclarations d'informations requises par l'ARC.

ACN ne fournit pas de conseils fiscaux aux PEI. Les questions relatives à la fiscalité doivent être adressées à votre conseiller fiscal personnel.

ACN coopère avec toutes les demandes des autorités gouvernementales et fiscales concernant la conformité des PEI aux lois et règlements applicables. Chaque PEI doit fournir à ACN tous les numéros d'identification de contribuable applicables ou toute autre information pouvant être requise par ACN à des fins de conformité fiscale. Si vous fournissez des informations incorrectes ou si une autorité fiscale informe ACN que les informations fournies ne correspondent pas à ses registres, ACN peut retenir la Rémunération et/ou prendre toute autre mesure jugée nécessaire par ACN jusqu'à ce que la question soit résolue.

V.3 PEI et Fournisseurs ACN

Le maintien de bonnes relations avec les fournisseurs d'ACN est essentiel à la capacité d'ACN de promouvoir des services de qualité. Les PEI ne peuvent pas contacter les Fournisseurs ACN pour quelque raison que ce soit, à l'exception du fait que vous pouvez contacter le service à la clientèle d'un Fournisseur ACN en ce qui concerne votre contrat client personnel avec le Fournisseur ACN. Toutes les autres demandes concernant les Produits ACN fournis par les Fournisseurs ACN doivent être adressées à ACN. Les PEI ne peuvent pas prendre de mesures qui entrent ou pourraient entrer en conflit avec la relation contractuelle ou la bonne volonté entre une Société ACN et un Fournisseur ACN, y compris, sans s'y limiter, (1) l'engagement ou l'emploi d'un membre du Personnel d'un Fournisseur en tant qu'employé ou sous-traitant non propriétaire de la position du PEI; (2) le recrutement ou la sollicitation d'un membre du Personnel d'un Fournisseur; ou (3) la réalisation d'activités de sollicitation ou de recrutement dans les magasins ou les bureaux d'un Fournisseur ACN.

V.4 Relations avec les Clients et les autres PEI

Les Clients commandent les Produits ACN directement auprès du Fournisseur ACN concerné et les PEI contractent directement avec les Sociétés ACN. Entre les Fournisseurs ACN et les Sociétés ACN d'une part, et le PEI d'autre part, le Fournisseur ACN ou la Société ACN est propriétaire de la relation avec le Client ou le PEI, selon le cas. Le PEI n'a aucun droit, intérêt ou contrôle sur une telle relation. Les Fournisseurs ACN peuvent accepter, rejeter ou annuler les commandes de Produits ACN à leur discrétion. De même, les Sociétés ACN peuvent accepter, rejeter ou annuler les Inscriptions à titre de PEI ou les Ententes de PEI à la seule discrétion d'ACN.

Les commandes des clients sont généralement rejetées ou annulées lorsque les informations du client sont invalides ou incomplètes, ou lorsque la commande comporte une signature invalide, omise ou falsifiée. Lorsqu'une commande est rejetée ou annulée pour ces raisons, les clients acquis à la suite de cette commande seront supprimés de votre liste personnelle de clients et toute Rémunération ou qualification associée acquise par vous et/ou votre niveau supérieur sera annulée. En outre, vous pouvez être responsable de toute perte ou responsabilité encourue par une Société ACN ou le Fournisseur ACN.

Les Fournisseurs ACN peuvent également établir et modifier les termes, conditions et prix applicables aux Clients des Produits

ACN de temps à autre, et peuvent interrompre tout produit ou service, dans chaque cas sans préavis et sans responsabilité ou obligation envers les PEI ou les Clients, sous réserve uniquement de l'Entente de PEI ou du Contrat client applicable. Les qualifications et la Rémunération des PEI seront ajustées en conséquence.

V.5 Utilisation de l'identité et de la propriété intellectuelle d'ACN

L'identité de marque d'ACN et ses relations avec ses Clients, les PEI et les Fournisseurs ACN comptent parmi ses atouts les plus précieux. Cet actif et toute autre Propriété intellectuelle d'ACN sont protégés par la loi et sont exclusivement détenus ou sous licence par les Sociétés ACN. Vous n'avez aucun droit de propriété ni aucun autre droit sur la Propriété intellectuelle d'ACN autre que ceux expressément indiqués par écrit par ACN. Vous ne pouvez pas utiliser ou modifier la Propriété intellectuelle d'ACN de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse d'ACN. ACN se réserve le droit, à sa seule discrétion, de limiter ou de révoquer à tout moment toute licence ou autre droit qui vous est accordé par ACN pour utiliser toute Propriété intellectuelle d'ACN, et ce droit prendra fin automatiquement à la résiliation de l'Entente de PEI.

Sous réserve de l'Entente de PEI et de toutes autres conditions générales applicables, vous pouvez (1) identifier que vous êtes un « Propriétaire d'entreprise indépendant ACN » (vous ne pouvez pas déclarer ou impliquer que vous êtes un employé ou que vous représentez « ACN » ou toute autre Société ACN ou Fournisseur ACN); et (2) vous pouvez utiliser les Outils commerciaux d'ACN mis à disposition par ACN de temps à autre aux fins prévues.

V.6 Consentement à l'utilisation de l'image et du témoignage de PEI

En tant que PEI, vous consentez à l'utilisation par ACN de votre nom, de votre témoignage (et/ou d'autres déclarations sur les Sociétés ACN, les Produits ACN ou l'Occasion ACN sous forme imprimée ou enregistrée, y compris les traductions, les paraphrases et les reproductions électroniques de ceux-ci), et de votre image ou ressemblance (telle que produite ou enregistrée sur un support photographique, numérique, électronique, vidéo ou film) dans le cadre de la publicité, de la promotion et de l'annonce de l'Occasion ACN, des Produits ACN ou de tout événement lié à ACN ou commandité, et aucune autre autorisation ou paiement de redevances n'est requis dans le cadre de cette utilisation. Toute image ou ressemblance prise, créée, produite, enregistrée ou commandée par ACN est considérée comme la Propriété intellectuelle d'ACN et tous les droits y afférents sont la propriété exclusive d'ACN. Un PEI ne peut pas utiliser ces éléments sans l'autorisation écrite préalable d'ACN. En outre, toute image ou tout enregistrement sur tout support contenant la Propriété intellectuelle d'ACN ne peut être utilisé par un PEI sans l'autorisation écrite préalable d'ACN, laquelle approbation peut être retenue, conditionnée ou retardée à la seule discrétion d'ACN. Les consentements et restrictions contenus dans la présente Section V.6 survivront à la résiliation de l'Entente de PEI.

V.7 Demandes de renseignements et d'apparitions des médias

Véhiculer une image publique précise, cohérente et positive est

important afin de préserver la réputation des Sociétés ACN et la valeur de l'Occasion ACN. Le Service marketing d'ACN est formé aux relations avec les médias et, par conséquent, si un PEI est contacté par les médias au sujet d'une Société ACN, d'un Fournisseur ACN ou d'un Produit ACN, ou de l'Occasion ACN, le PEI doit rapidement adresser sa demande à ACN. En communiquant avec les médias au sujet de l'entreprise indépendante d'un PEI, celui-ci peut parler de ses propres activités et affaires, mais ne peut pas parler au nom des Sociétés ACN ou des Fournisseurs ACN ou se présenter comme porte-parole des Sociétés ACN ou des Fournisseurs ACN.

V.8 Non-utilisation de l'image et des enregistrements des conférenciers et des célébrités

Il est strictement interdit aux PEI d'enregistrer, de filmer, d'enregistrer ou de capturer ou de diffuser sous quelque forme que ce soit des présentations ou des apparitions à tout événement sans l'autorisation écrite préalable d'ACN.

Il est interdit aux PEI d'utiliser, de diffuser, d'afficher, de reproduire, de distribuer et de réimprimer sous quelque forme et par quelque média que ce soit, l'image ou la ressemblance d'une photographie, d'une vidéo, d'un support numérique, d'une illustration ou d'une œuvre d'art, le nom, la voix ou les informations biographiques, d'un conférencier, d'un porte-parole ou d'une célébrité d'ACN, sauf autorisation expresse écrite d'ACN. Tout enregistrement autorisé d'un Événement, ou de tout discours ou présentation faite par les employés ou les représentants d'ACN, est autorisé uniquement pour un usage privé et ne peut être publié, distribué, copié ou diffusé dans quelque format ou média que ce soit, ou montré aux Clients ou PEI actuels ou potentiels, sans l'approbation écrite préalable d'ACN.

Il vous est interdit de publier sur un site Internet, un site de médias sociaux ou une application tout contenu vidéo ou audio créé par, produit par, appartenant à ou relatif aux Sociétés ACN, aux Fournisseurs ACN, aux Produits ACN ou à l'Occasion ACN, sauf si vous avez reçu une autorisation écrite expresse d'ACN, laquelle autorisation peut être refusée, conditionnée ou retardée à la seule discrétion d'ACN.

V.9 Cartes de visite

Seules les cartes de visite commandées par l'intermédiaire d'ACN sont autorisées à inclure le logo d'ACN ou toute autre Propriété intellectuelle d'ACN. Si un PEI souhaite créer ses propres cartes de visite, il ne peut utiliser aucune Propriété intellectuelle d'ACN ni aucun autre logo, nom, marque de commerce ou autre information exclusive concernant les Sociétés ACN. Ils peuvent toutefois se désigner eux-mêmes sur ces cartes de visite en tant que « Propriétaire d'entreprise indépendant ACN ».

V.10 Utilisation des Installations d'ACN

Les Entreprises ACN peuvent mettre les Installations d'ACN à votre disposition dans le seul but de mener vos activités de PEI. Vous devez vous conformer à toutes les règles et instructions établies par les Entreprises ACN pour l'utilisation des Installations ACN, et vous ne pouvez pas interférer de quelque manière que ce soit avec l'utilisation des Installations d'ACN par les Entreprises ACN, d'autres

PEI, Clients ou tiers. Les Entreprises ACN ne sont aucunement tenues d'offrir à tout PEI l'accès aux Installations d'ACN et se réservent le droit de limiter ou d'interdire l'utilisation desdites Installations.

RÉMUNÉRATION

V.11 Rémunération en général

Les qualifications et les revenus dans le cadre du Plan de rémunération sont basés uniquement sur la vente de Produits ACN aux Clients et sur le paiement des Produits ACN par les Clients. Les PEI ne gagnent pas de qualification ni de Rémunération pour le recrutement de nouveaux PEI. L'achat de Produits ACN dans le seul but de se qualifier pour des positions atteintes ou d'obtenir une Rémunération conformément au Plan de rémunération, et dans aucun autre but légitime, ou le fait d'encourager d'autres personnes à le faire, constitue une violation de ces Politiques et procédures.

Pour recevoir la Rémunération, (1) votre Entente de PEI doit être en vigueur à la date à laquelle la Rémunération est gagnée et payée; (2) votre position de PEI ne doit pas être suspendue (par exemple, dans le cadre d'une enquête de conformité); et (3) vous devez être en conformité avec l'Entente (étant entendu que le paiement de la Rémunération à votre égard ne constitue pas une renonciation par ACN à toute violation de l'Entente). Si vous n'avez pas fourni les informations relatives à votre compte bancaire, votre numéro d'identification fiscale ou toute autre information requise par ACN (comme les informations relatives au mode de paiement), les paiements de la Rémunération seront retenus jusqu'à ce que les informations requises soient reçues.

ACN se réserve le droit de modifier le Plan de rémunération à sa seule discrétion, y compris, mais sans s'y limiter, d'augmenter ou de réduire le revenu sujet à commission par un facteur de pourcentage pour les plans et produits promotionnels, les prix négociés ou certains produits ACN. ACN se réserve également le droit de créer, de modifier ou d'éliminer de temps à autre des incitatifs et des primes spéciales.

V.12 Commissions

Les Commissions sont calculées sur la base des revenus donnant droit à une commission sur les Produits ACN utilisés par vos Clients et les Clients de votre organisation commerciale, conformément au Plan de rémunération du pays dans lequel les Produits ACN sont fournis. Le revenu sujet à commission est le montant facturé avant les taxes, les frais additionnels et les indemnités pour créances irrécouvrables. Pour certains Produits ACN, les revenus donnant droit à une commission correspondent à un montant spécifié en dollars.

Les commissions sont émises le premier (1er) jour ouvrable suivant le troisième (3e) vendredi de chaque mois. Les commissions sont payées le troisième (3e) mois après la clôture du mois au cours duquel le Client est facturé. Ainsi, si un client est facturé pour des services en avril, des commissions seront payées sur l'utilisation de ce client en juillet. Les qualifications en matière de commissions indiquées dans le Plan de rémunération sont des qualifications minimales qui doivent être satisfaites au moment du calcul des commissions. ACN recommande aux PEI de dépasser les qualifications minimales afin

de s'assurer qu'ils restent pleinement qualifiés dans le cas où un ou plusieurs clients annulent le service. Tous les clients soumis pour votre qualification aux commissions doivent être reçus et traités par ACN avant 14 h, Heure normale de l'Est, le premier (1er) vendredi du mois, afin de compter pour le mois en question. Les PEI doivent prévoir jusqu'à trois

(3) jours ouvrables pour que les Clients des Fournisseurs ACN soient reçus par ACN et appliqués aux qualifications pour une position ou une commission.

V.13 Primes d'acquisition de clients (PAC)

Pour être admissible à recevoir une Prime d'acquisition de clients, vous devez remplir les conditions minimales requises dans le cadre du Plan de rémunération à compter de la Date de démarrage du nouveau PEI. Une fois que le nouveau PEI répond aux qualifications applicables en acquérant le nombre minimum de points client personnels de dans la période de temps requise, les PAC seront distribués aux PEI admissibles appropriés. Veuillez consulter le Bureau virtuel du PEI pour plus d'informations sur les PAC.

V.14 Calculs de la rémunération et ajustements

a. Comptes client

Aux fins du Plan de rémunération, chaque compte client pour les Services ACN, y compris le service de téléphonie numérique, l'Internet, la téléphonie mobile, la télévision par satellite, la sécurité résidentielle et l'énergie, est considéré comme un seul client (par exemple, plusieurs numéros de téléphone facturés comme un seul compte sont considérés comme un seul client). En ce qui concerne les Services ACN, seuls les Clients ayant un Compte client actif sont utilisés pour déterminer les qualifications et la Rémunération. Les clients qui annulent leur abonnement avec ACN ou qui n'utilisent plus le service depuis plusieurs mois ne seront plus comptabilisés comme des clients actifs pour les qualifications. Leur statut deviendra « expiré ». La Liste de clients personnels affichera tous les clients dont l'expiration de leur statut est prévue, ainsi les PEI pourront contacter les clients en question afin d'éviter de perdre leurs qualifications. Si un client dont l'expiration est prévue ou qui est expiré recommence à utiliser le service ACN applicable, le PEI qui a acquis le client sera automatiquement crédité pour ce client.

Un compte client ne peut pas être pris en compte dans les qualifications pour plus d'une position de PEI et ne peut pas être transféré d'une position de PEI à une autre; cependant, les clients existants qui deviennent plus tard des PEI peuvent réclamer leur propre compte client d'une position de PEI existante quarante-cinq (45) jours civils après la Date de démarrage en fonction du nouveau PEI.

Seules les commandes de Produits ACN passées par les Clients et achetées auprès d'une Entreprise ACN ou d'un Fournisseur ACN seront prises en compte dans le cadre des qualifications ou de la Rémunération. ACN n'est pas responsable du paiement de la Rémunération si le Fournisseur ACN concerné ne parvient

pas, pour quelque raison que ce soit, à payer à ACN les sommes qui constituent la base de cette Rémunération. Les commandes des clients pour lesquelles le paiement n'a pas été reçu ou pour lesquelles une rétrofacturation, un remboursement ou une demande de retour ont été effectués ne seront pas prises en compte pour déterminer les qualifications ou la Rémunération. ACN peut annuler les qualifications et ajuster, annuler ou exiger le remboursement de la Rémunération à ACN si un PEI, un Parrain ou un PEI de niveau supérieur reçoit des qualifications ou une Rémunération sur la base d'une commande de Client qui est par la suite rejetée, jugée invalide, annulée ou retournée. ACN peut réduire la Rémunération d'un PEI sur la base des ventes jugées irrécouvrables en raison du taux de créances douteuses global d'ACN dans un pays ou sur un Compte client spécifique.

ACN n'est pas tenue d'utiliser le processus de conformité énoncé à l'article VII ci-dessous pour procéder à des ajustements des qualifications et de la Rémunération.

b. Frais de traitement des paiements et paiement minimum

Les Frais de traitement des paiements seront déduits de chaque paiement de commission. Aucun paiement de commission ne sera émis tant que le montant total de ce paiement (moins les frais de traitement du paiement) ne sera pas supérieur à 10 dollars canadiens. En outre, vous devrez payer

(1) des frais de réémission de 10 CAD chaque fois qu'un paiement est retourné à ACN et qu'il est demandé de le réémettre, et (2) des d'arrêt de paiements de 25 CAD chaque fois qu'un arrêt doit être fait et qu'un nouveau paiement doit être émis. ACN se réserve le droit de retenir toute réémission de paiement afin de s'assurer que l'émission initiale du paiement est expirée. Vous serez également responsable des frais de tenue de compte tels que définis et décrits à l'article 13 des Modalités et conditions applicables au Canada.

c. Rémunération pour les ventes internationales

Les PEI gagnent des qualifications, des primes de démarrage rapide et d'autres rémunérations pour les ventes réalisées dans le pays d'origine du PEI, en fonction du plan de rémunération du pays d'origine du PEI. Si un PEI exerce ses activités en dehors de son pays d'origine, les commissions et les primes du PEI pour les ventes réalisées dans d'autres pays seront calculées en fonction du plan de rémunération du pays où les ventes sont réalisées, puis converties dans la devise du pays d'origine du PEI pour le paiement. Les Plans de rémunération actuels pour tous les pays dans lesquels ACN opère sont disponibles dans le Bureau virtuel du PEI. Contactez le Service de soutien aux PEI si vous avez des questions spécifiques concernant l'impact des opérations internationales sur votre Rémunération. ACN se réserve le droit de retenir ou de déduire de votre Rémunération tout montant découlant des obligations fiscales imposées par d'autres pays, directement ou indirectement en rapport avec votre Rémunération.

V.15 Erreurs de rémunération

Si vous pensez qu'ACN a commis une erreur dans le calcul de la Rémunération ou des qualifications, ou dans l'attribution correcte des ventes, des Clients ou des PEI à votre organisation commerciale, vous devez signaler cette erreur à ACN dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle l'erreur s'est produite. Le non-respect de cette consigne sera considéré comme une renonciation de votre part à votre droit de contester la qualification, la rémunération ou l'attribution applicable.

V.16 Positions atteintes

Pour accéder à une position atteinte et avoir le droit de recevoir la rémunération spécifiée dans le plan de rémunération pour cette position atteinte, vous devez satisfaire aux exigences de la structure de l'équipe et des ventes pour la position atteinte, telles que détaillées dans le plan de rémunération actuel pour votre pays d'origine. Des critères supplémentaires peuvent s'appliquer à des primes et des commissions spécifiques. Pour avoir le droit de recevoir la Rémunération prévue pour les niveaux des positions atteintes, les PEI doivent être au niveau de la position atteinte à la date du calcul de la Rémunération applicable.

VI. ENQUÊTES DE CONFORMITÉ, MESURES DISCIPLINAIRES ET LICENCIEMENT

VI.1 Le département d'éthique des affaires d'ACN

La mission du Service d'éthique des affaires d'ACN est de garantir l'intégrité de l'Occasion ACN pour les PEI, les clients et les Sociétés ACN. Le Département d'éthique des affaires croit fermement qu'il faut travailler avec les PEI pour promouvoir leur succès, tout en s'assurant que tous les PEI opèrent de manière éthique et en conformité avec l'Entente de PEI, le code de la DSA et toutes les autres lois, règlements et directives éthiques applicables. Le Département d'éthique des affaires s'engage à enquêter sur les violations potentielles de l'Entente de PEI de manière approfondie, efficace et équitable. ACN peut ouvrir une enquête de sa propre initiative ou sur la base d'informations reçues de tout Client, PEI, Société ACN ou Fournisseur ACN, organisation de protection des consommateurs, agence gouvernementale ou autre Individu.

ACN s'engage à traiter les PEI qui sont impliqués dans une enquête de manière équitable et respectueuse, et les PEI sont tenus de coopérer pleinement aux enquêtes et de répondre à toutes les demandes du Département d'éthique des affaires de manière rapide, honnête et complète. Le fait pour un PEI de ne pas coopérer pleinement à une enquête est considéré comme une violation de la conformité. ACN se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'interpréter l'applicabilité de ses politiques à une situation de fait particulière et de choisir la manière dont elle applique ses politiques. Les PEI consentent à être liés par la conclusion finale d'ACN quant à l'existence ou non d'une violation de la conformité, et par la réponse d'ACN à une telle violation.

VI.2 Signalement des violations présumées

Si vous pensez qu'un PEI a commis une violation de conformité, nous vous conseillons vivement de contacter d'abord ce PEI pour

aborder le problème directement et en toute bonne foi, car il se peut que vous ayez mal compris la situation, ou que la violation ait été involontaire ou le résultat d'un manque de compréhension de la part du PEI de ses obligations ; cependant, les violations graves doivent toujours être signalées rapidement à ACN. Si vous ne parvenez pas à résoudre le problème directement avec le PEI ou si vous ne vous sentez pas à l'aise avec lui, vous pouvez signaler la violation présumée par écrit à ACN. Votre demande doit inclure votre nom, le nom du PEI concerné, la date, le lieu et la nature de la violation présumée, ainsi que toute preuve à l'appui. Afin d'assurer un traitement équitable de toutes les parties impliquées dans une enquête, les rapports anonymes peuvent ne pas être acceptés. Si vous soumettez un rapport verbalement, ACN peut exiger que vous fassiez suivre votre rapport par écrit et, dans certains cas, une déclaration signée ou une déclaration sous serment peut être exigée. ACN déploiera des efforts raisonnables pour ne pas divulguer votre nom dans le cadre de notre enquête sans votre permission ; cependant, sachez que dans certains cas, ACN peut avoir besoin de l'utiliser. ACN prend très au sérieux les allégations de comportement répréhensible et toute allégation que vous savez être fautive constitue en soi une violation de la conformité.

VI.3 Processus d'enquête

Les violations présumées de la conformité feront l'objet d'une enquête à la discrétion d'ACN conformément aux procédures établies par ACN. Les PEI soupçonnés d'une violation de conformité et les autres personnes ayant des connaissances ou des informations pertinentes pour cette enquête peuvent être contactés par ACN par courrier/poste, téléphone, courriel ou autres moyens afin de tenter de déterminer les faits. Les PEI sont tenus de répondre de manière complète et précise dans le délai indiqué dans la communication d'ACN. Le fait qu'un PEI ne réponde pas à une enquête de conformité peut être considéré comme une admission des faits qui lui sont reprochés.

Après examen de toutes les informations disponibles concernant la violation présumée, ACN se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si le PEI fera l'objet de mesures disciplinaires. ACN communiquera sa décision au PEI par courrier, courriel, téléphone ou tout autre moyen, en l'informant des résultats de l'enquête et de l'action corrective prévue.

VI.4 Appels

Un PEI peut demander la révision d'une décision du département d'éthique commerciale en soumettant un appel au plus tard quinze (15) jours après la date à laquelle le PEI est informé de cette décision. Pour qu'un appel soit pris en compte, le PEI doit généralement fournir des informations pertinentes qui n'étaient pas disponibles pour le PEI lors de l'enquête initiale, ou présenter des circonstances extraordinaires, telles que déterminées à la seule discrétion d'ACN. Les appels ne seront normalement pas pris en compte si le PEI n'a pas répondu au cours de l'enquête de conformité. Une fois reçu, ACN examinera rapidement l'appel et communiquera sa décision au PEI.

VI.5 Mesures disciplinaires

La conclusion par ACN qu'un PEI a commis une violation de conformité peut entraîner une action disciplinaire. La nature de la mesure disciplinaire dans un cas donné dépendra de la nature et de la gravité de la violation, des faits entourant la violation, du degré de coopération dont a fait preuve le PEI, du caractère intentionnel ou involontaire de la violation, des antécédents du PEI en matière de conformité et de l'expérience du PEI. L'action disciplinaire appropriée prise dans un cas donné est à la seule discrétion d'ACN.

Les mesures disciplinaires potentielles comprennent, sans s'y limiter nécessairement, les avertissements verbaux et écrits, la suspension temporaire de la Rémunération et/ou de la position de PEI, les amendes ou autres pénalités financières, la révocation de la ou des positions atteintes, le remboursement de la Rémunération précédemment versée qui n'a pas été gagnée correctement en raison d'une violation de la conformité, le retrait de l'organisation du de l'Entente de PEI. ACN peut également révoquer la ou les Position(s) atteinte(s) et exiger le remboursement de la Rémunération précédemment versée aux PEI de niveaux supérieurs pour la violation d'un PEI de niveau inférieur. Les PEI peuvent être invités à accuser réception de la mesure disciplinaire par écrit. Les PEI qui commettent des violations de conformité peuvent être tenus de payer tous les coûts ou dépenses encourus par ACN en raison des actions du PEI, y compris les paiements de règlement ou les crédits accordés aux clients, aux autres PEI, aux Fournisseurs ACN ou aux tiers, les amendes ou pénalités imposées par les organismes gouvernementaux, les frais juridiques et les frais d'enquête. ACN peut déduire ces montants des montants dus au PEI ou poursuivre le paiement par d'autres moyens à la seule discrétion d'ACN.

a. Suspension

ACN peut suspendre le paiement de l'Indemnisation et/ou suspendre la position d'un PEI à la suite d'une violation de la conformité. ACN peut imposer une suspension temporaire – soit un blocage de paiement, soit un blocage de distribution – pendant qu'une enquête de conformité est en cours. Un PEI faisant l'objet d'un « Suspension de paiement » peut exploiter sa position de PEI et recevoir des qualifications et une rémunération, mais ne recevra pas de rémunération à moins que et jusqu'à ce que la suspension soit levée. Un PEI en « Suspension de distribution » ne peut exercer aucune activité en tant que PEI, doit cesser de promouvoir les Produits ACN et l'Occasion ACN, et ne peut se présenter comme PEI d'ACN jusqu'à ce que la suspension soit levée.

b. Résiliation

La résiliation de l'Entente de PEI et la désactivation permanente de sa position constituent la mesure disciplinaire la plus sévère à laquelle un PEI peut être soumis. Tous les droits et avantages du PEI, y compris toute demande de Rémunération non payée, et toutes les obligations d'ACN en vertu de l'Entente de PEI, prendront fin à la date de résiliation. De plus, il est interdit à tout PEI dont la position est résiliée par ACN d'assister ou de participer à un événement après cette résiliation. Si le PEI a déjà été suspendu, la résiliation peut être rétroactive à la date de cette suspension. Les PEI dont la position est résiliée pour des raisons disciplinaires

n'ont pas droit au remboursement des Frais de démarrage, des Frais de soutien d'entreprise ou des Frais de renouvellement.

VI.6 Responsabilité des PEI de niveau supérieur

Si un PEI est jugé responsable d'une violation de la conformité, tous les avantages acquis par le PEI à la suite de cette violation peuvent être révoqués. Cela comprend la révocation de toute position atteinte et la retenue ou l'annulation et le remboursement de toute Rémunération précédemment due ou payée à un PEI de niveau supérieur. Les PEI peuvent également être tenus de rembourser les frais encourus par ACN si ACN n'est pas en mesure de recouvrer ces montants auprès du PEI qui a commis la violation de la conformité, dans la mesure où les PEI ont permis, n'ont pas pris de mesures raisonnables pour empêcher, ont participé ou ont encouragé la violation de la conformité.

VI.7 Coopération avec les forces de l'ordre

ACN coopère pleinement avec les organismes d'application de la loi, les tribunaux et les autres autorités gouvernementales qui enquêtent sur les violations présumées de la loi par les PEI. Les PEI peuvent ne pas être informés des demandes des forces de l'ordre ou d'autres autorités. Si un PEI commet une violation de conformité qui, selon ACN, peut également violer la loi, ACN se réserve le droit de signaler l'incident aux autorités compétentes sans en informer le PEI.

VII. DISPOSITIONS DIVERSES

VII.1 Confidentialité et données personnelles

ACN et les PEI peuvent recevoir ou avoir accès aux Données personnelles des Clients ou des PEI dans le cadre de l'exploitation de leurs activités respectives. ACN collecte, conserve et traite les Données personnelles et les informations confidentielles des PEI et des Clients conformément à la Politique de confidentialité d'ACN. La Politique de confidentialité est disponible sur les Sites Web ACN. En tant que PEI d'ACN, vous reconnaissez avoir compris et accepté le contenu de la Politique de confidentialité d'ACN.

Dans votre entreprise de PEI, vous pouvez avoir accès aux Données personnelles et aux informations confidentielles des Clients et d'autres PEI, qui sont toutes des Informations confidentielles des Sociétés ACN. Ces Données personnelles peuvent ne pas être connues du public et peuvent causer des dommages personnels et financiers à la personne auprès de laquelle elles ont été obtenues si elles sont mal utilisées, partagées, divulguées ou mises à disposition, directement ou indirectement, de manière consciente ou non, à toute personne autre que celle qui les a fournies et à celle qui a besoin de ces informations pour fournir les Produits ACN spécifiques pour lesquels elles ont été fournies, conformément à la Politique de confidentialité d'ACN et aux présentes Politiques et Procédures. En tant que PEI, vous avez la responsabilité exclusive et êtes personnellement tenu de traiter toutes les Données personnelles comme des informations confidentielles et de les utiliser, les stocker et les manipuler uniquement et exclusivement dans le but limité envisagé par le propriétaire de ces Données personnelles lorsqu'elles

vous sont fournies et, par ailleurs, conformément à toutes les lois, réglementations et normes relatives à la protection des données et à la confidentialité, aux présentes Politiques et Procédures et à la Politique de confidentialité d'ACN.

Les PEI sont tenus de prendre les mesures appropriées pour se familiariser avec les lois sur la protection des données et la confidentialité qui s'appliquent et protègent les données personnelles de tout Client ou PEI actuel ou potentiel ou d'autres individus. Il est interdit aux PEI, directement ou indirectement, d'utiliser, de vendre, de prêter, de louer, de distribuer, d'accorder une licence, de donner, de transférer, de divulguer, de diffuser, de reproduire ou de communiquer de toute autre manière des données personnelles à toute personne ou entité dans un but autre que celui pour lequel elles ont été fournies et auquel la personne concernée a consenti.

Vous devez préserver la confidentialité de toutes les Données personnelles et faire preuve d'une diligence appropriée et prendre des mesures de sécurité raisonnables, y compris des mesures de sécurité physiques, organisationnelles et technologiques, adaptées à la sensibilité des informations, afin de garantir qu'elles sont protégées contre toute menace, y compris la perte, l'altération, les dommages, la destruction, l'accès ou la prise de possession par des personnes non autorisées, quel que soit le lieu de stockage physique ou électronique de ces Données personnelles. Vous devez vous assurer que les Données personnelles sont traitées, protégées, caviardées et/ou détruites d'une manière conforme à la nature des informations et aux lois, règlements et normes applicables. Toute carte de paiement ou autre information de paiement sensible appartenant à un autre PEI ou à un client ne peut être conservée plus longtemps que nécessaire pour traiter le paiement, et doit ensuite être caviardée ou détruite.

En outre, vous devez obtenir le consentement clair et éclairé de l'Individu concerné pour toutes les collectes, utilisations et divulgations de ses Données personnelles que vous effectuez en relation avec votre entreprise de PEI, avant de collecter, d'utiliser ou de divulguer ces informations. Si l'Individu retire son consentement, vous devez cesser de collecter, d'utiliser ou de divulguer ses Données personnelles. Le consentement doit être obtenu d'une manière qui permet à l'Individu de comprendre la nature, le but et les conséquences de ce à quoi il s'engage, et doit utiliser un langage clair et compréhensible.

Les PEI doivent limiter leur collecte, utilisation, divulgation et conservation des Données personnelles à celles nécessaires aux fins que vous avez divulguées aux personnes concernées. Les PEI doivent être ouverts et transparents en ce qui concerne leurs pratiques en matière de confidentielles. Les PEI ne peuvent recueillir que les Données personnelles nécessaires à la réalisation des objectifs qu'ils ont divulgués à l'Individu et pour lesquels ils ont obtenu son consentement, ils doivent s'assurer que ces objectifs sont raisonnables et maintenir l'exactitude de toutes les données personnelles qu'ils recueillent. Vous ne pouvez pas exiger d'un Individu qu'il vous fournisse plus de Données personnelles, ou plus de consentement pour traiter des Données personnelles, alors nécessaire pour réaliser les objectifs que vous avez divulgués. En tant que PEI, vous devez garder les données personnelles confidentielles à perpétuité. Dans le cas de toute information que vous obtenez d'ACN, vous ne pouvez l'utiliser

et la divulguer que de la manière autorisée par ACN, et vous devez cesser de la traiter et nous la retourner ou la détruire si nous vous le demandons, ou si votre Entente de PEI expire ou est résiliée. Vous devez nous informer de tout retrait de consentement que vous recevez à l'égard de ces Données personnelles.

La collecte des Données personnelles doit être traitée avec intégrité et ne doit porter que sur ce dont vous avez besoin pour faciliter une vente ou une inscription à l'Occasion ACN.

Ces obligations survivent au non-renouvellement, à l'annulation ou à la résiliation de l'Entente de PEI. Vous reconnaissez et acceptez qu'en tant que PEI, vous êtes personnellement responsable de la sécurité des Données personnelles et autres Informations confidentielles des Clients et autres PEI qui vous sont fournies ou auxquelles vous accédez autrement.

VII.2 Informations confidentielles

En tant que PEI, vous pouvez recevoir des Informations confidentielles et vous acceptez de traiter ces Informations confidentielles comme étant strictement confidentielles et appartenant entièrement à ACN, que ces Informations confidentielles aient été marquées ou non comme confidentielles ou exclusives. Les Informations confidentielles constituent une catégorie plus large que les Données personnelles et peuvent également inclure des informations supplémentaires sur les Clients ou les PEI. Pendant la durée de votre Entente de PEI, et pendant une période d'au moins cinq (5) ans par la suite ou plus longtemps selon la loi en vigueur (y compris à perpétuité pour les Informations confidentielles qui sont également des Données personnelles ou des Informations confidentielles protégées conformément à la Politique de confidentialité d'ACN ou qui constituent un secret commercial protégé), vous devez garder confidentielles et ne pouvez pas, directement ou indirectement, utiliser, vendre, prêter, louer, distribuer, accorder une licence, donner, transférer, divulguer, diffuser, reproduire ou communiquer de quelque manière que ce soit des Informations confidentielles à un tiers, sauf si ACN l'autorise par écrit. Tous les rapports fournis par ACN, y compris, mais sans s'y limiter, les Rapports d'équipe, les LCP et toute autre information ou donnée obtenue par le biais du Bureau virtuel du PEI ou des Outils commerciaux ACN, sont des informations exclusives et confidentielles d'ACN, que le PEI paie ou non des frais pour accéder à ces rapports, données ou informations. Les obligations contenues dans le présent document s'appliquent, sans limitation, à la divulgation des informations d'identification des clients et des niveaux supérieurs ou inférieurs du PEI ou de la chaîne de commercialisation multiniveau, à toute personne ou entreprise (y compris les agents, époux, amis ou contacts du PEI) à quelque fin que ce soit. Les PEI doivent prendre des mesures raisonnables pour sauvegarder et maintenir la confidentialité de toutes les Informations confidentielles, notamment en ne faisant pas de copies supplémentaires, en ne partageant pas les identifiants de connexion et en les stockant dans un endroit sûr.

Les PEI doivent informer ACN immédiatement si le PEI a connaissance d'une violation des exigences de cette section, ou de toute perte, accès non autorisé ou divulgation d'informations confidentielles.

Le PEI doit coopérer, à la demande d'ACN, pour remédier à un tel incident. Le PEI doit coopérer avec toute demande d'ACN visant à vérifier la conformité du PEI aux exigences en matière de vie privée et de confidentialité en vertu des présentes Politiques et Procédures, et des lois applicables.

VII.3 Prise en charge des risques, responsabilité à l'égard des tiers et indemnisation

Il existe des risques inhérents à l'exploitation de toute entreprise. En tant que PEI, vous souhaitez peut-être consulter des conseillers professionnels concernant la souscription d'une assurance et d'autres moyens d'atténuer ces risques pour vous-même et votre entreprise indépendante.

Les PEI ne sont pas obligés de participer aux Événements (qu'ils soient organisés par ACN ou une autre personne) ou d'utiliser les Installations d'ACN. Si vous choisissez de participer aux événements ou d'utiliser les Installations d'ACN, vous le faites en votre qualité de propriétaire de votre entreprise indépendante et non en tant qu'employé, agent ou représentant d'ACN, même si vous assistez à l'Événement ou utilisez les Installations d'ACN à l'invitation d'une Société ACN, d'un Fournisseur ACN ou d'un autre PEI. Vous assumez tous les risques et responsabilités associés aux déplacements vers et depuis tout Événement ou Installation d'ACN, pour l'utilisation de toute Installation d'ACN et de tout équipement et commodités, et pour la participation à tout Événement.

Nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Entente de PEI, vous demeurez responsable de toutes les mesures prises dans le cadre de votre position de PEI et de l'exploitation de votre entreprise indépendante, que ces mesures soient prises par vous-même, vos employés, vos sous-traitants, les membres de votre famille ou de votre foyer, vos niveaux inférieurs ou tout autre tiers. De même, si vous êtes une partie participante d'un ECA, vous êtes conjointement et solidairement responsable des actions des autres parties participantes et des propriétaires, administrateurs, dirigeants, employés, contractants, agents et représentants de l'ECA. Tout comportement de ces personnes qui, s'il était le vôtre, constituerait une violation de l'Entente de PEI, peut être considéré comme une violation de votre part et peut vous exposer à des mesures disciplinaires.

VII.4 Réclamations de tiers

Vous devez informer ACN par écrit de toute allégation, réclamation ou action en justice, réelle ou imminente, intentée contre vous ou vos Niveaux inférieurs par un tiers, découlant du Contrat de PEI, de toute société ACN ou de tout Produit ACN, de l'Occasion ACN, de la Propriété intellectuelle ACN, de votre conduite en tant que PEI, de votre position de PEI ou de votre entreprise indépendante. Vous devez informer ACN dans les plus brefs délais dès la réception de la notification d'une telle allégation, réclamation ou poursuite et avant d'entreprendre toute action en rapport avec celle-ci, y compris, sans s'y limiter, toute action susceptible de porter préjudice à ACN ou de limiter la capacité d'ACN à répondre au problème. ACN peut prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées, y

compris, mais sans s'y limiter, le contrôle de tout litige ou de toute discussion de règlement, afin de protéger les Sociétés ACN, leur réputation et leurs biens matériels et immatériels. Vous acceptez de coopérer de bonne foi avec ACN pour enquêter et répondre à toute allégation, réclamation ou poursuite.

VII.5 Divisibilité

Sauf dispositions contraires prévues dans l'Entente de PEI, si une disposition de l'Entente de PEI est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, seule la partie invalide de la disposition sera supprimée, et les autres termes et dispositions resteront en vigueur et de plein effet. La disposition supprimée, ou une partie de celle-ci, est reformulée de manière à refléter le plus fidèlement possible l'objet de la disposition.

VII.6 Exécution excusée/Force majeure ; aucune renonciation.

Ni ACN ni le PEI ne seront responsables l'un envers l'autre des retards ou des manquements dans l'exécution de leurs obligations lorsque l'exécution est rendue commercialement impossible en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, y compris, sans s'y limiter, les grèves, les difficultés de travail, les émeutes, la guerre, les incendies, les décès, les décrets ou ordonnances du gouvernement, ou le manquement d'un Fournisseur ACN à payer les montants dus à ACN pour quelque raison que ce soit. ACN ne cède jamais son droit d'insister sur le strict respect de l'Entente de PEI et de la loi applicable. Aucun manquement de la part d'ACN à exercer tout droit ou pouvoir en vertu de l'Entente de PEI ou à insister sur le strict respect par tout PEI de toute obligation en vertu de l'Entente de PEI, et aucune coutume ou pratique d'ACN en désaccord avec les termes de l'Entente de PEI, ne constituera une renonciation au droit d'ACN d'exiger le strict respect de l'Entente de PEI. La renonciation d'ACN ne sera valide que par écrit par un agent autorisé. La renonciation d'ACN à tout manquement particulier par un PEI n'affectera ni ne compromettra en aucune façon les droits ou obligations de tout autre PEI.

VII.7 Modifications et politiques supplémentaires

Afin de maintenir une société de marketing viable, ACN se réserve expressément le droit d'apporter les modifications ou les ajustements qu'elle juge nécessaires à l'Entente de PEI, y compris, mais sans s'y limiter, aux Modalités et conditions applicables au Canada et aux présentes Politiques et procédures (sous réserve uniquement des dispositions contenues dans la section 26 des Modalités et conditions applicables au Canada), aux Produits ACN offerts, aux directives de marketing et/ou à la tarification, et au Plan de rémunération. Après notification par le biais des Sites Web ACN ou de tout autre canal de communication ACN, les modifications apportées aux Produits ACN offerts, aux directives de marketing et/ou aux prix, ou au Plan de rémunération, sont intégrées à l'Entente de PEI. En outre, ACN peut de temps à autre publier des Politiques supplémentaires, notamment en les publiant sur les Sites Web ACN ou dans le Bureau virtuel du PEI. Chacune de ces Politiques supplémentaires est intégrée à l'Entente de PEI tant que celle-ci reste en vigueur. ACN informera les PEI de toute nouvelle Politique supplémentaire ou de tout

changement important apporté à une Politique supplémentaire existante, par courriel ou par toute autre communication appropriée, conformément aux Modalités et conditions applicables au Canada. Toute modification des Politiques supplémentaires ne s'appliquera que de manière prospective.

VIII. GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS

Les mots en majuscules utilisés dans ces Politiques et procédures et qui ne sont pas autrement définis ici ont la signification indiquée ci-dessous. Les mots en majuscules qui ne sont pas définis dans le présent glossaire ont le sens qui leur est donné dans l'Inscription à titre de PEI, les Conditions générales du Canada, le Plan de rémunération ou dans le texte des Politiques et procédures.

« **ACN** », « **nous** » ou « **notre** » désigne All Communications Network of Canada Co. faisant affaire sous le nom ACN Canada (la société avec laquelle vous avez conclu votre Entente de PEI).

« **Outils commerciaux ACN** » désigne le matériel marketing ou promotionnel, les applications, la technologie, les rapports, les aides à la vente, les outils et les kits ou d'autres éléments physiques ou virtuels offerts par ACN aux PEI pour une utilisation en rapport avec votre position de PEI, qui peuvent être achetés séparément (non inclus dans les Frais de soutien aux entreprises).

« **Société ACN** » ou « **Sociétés ACN** » désignent All Communications Network of Canada Co., faisant affaire sous le nom d'ACN Canada et ses sociétés mères, filiales et sociétés affiliées, individuellement ou collectivement.

« **Plan de rémunération ACN** » ou « **Plan de rémunération** » désigne le plan de rémunération alors en vigueur émis par ACN pour le ou les pays référencés dans ce plan.

« **Installations d'ACN** » désigne les emplacements et équipements fournis par les Sociétés ACN aux PEI pour une utilisation dans le cadre de leur position de PEI, y compris, mais sans s'y limiter, les Centres d'affaires ou les Centres d'excellence ACN, les espaces de réunion, l'équipement de bureau, le transport, Internet, le téléphone, les services de visioconférence, sites Web et services administratifs.

« **Site Web personnel du PEI ACN** » désigne un site Web hébergé par ACN mis à la disposition de, et personnalisé pour, chaque PEI.

« **Propriété intellectuelle d'ACN** » désigne le nom, les marques commerciales, les noms commerciaux, les logos, les supports marketing, les secrets commerciaux, les processus, les droits d'auteur, l'image de marque et la clientèle, ainsi que toutes les autres informations exclusives détenues ou sous licence par les Sociétés ACN.

« **Occasion ACN** » désigne l'occasion d'affaires offerte par ACN aux PEI pour promouvoir et vendre les Produits ACN et constituer une équipe de vente en parrainant des PEI supplémentaires.

« **Produits ACN** » désigne, collectivement, les Services ACN et tous les biens matériels, logiciels, applications ou autres matériels proposés à la vente par ACN ou les Fournisseurs ACN. Les Produits ACN n'incluent pas l'Occasion ACN ni les Outils commerciaux d'ACN.

« **Fournisseur ACN** » désigne une société avec laquelle ACN conclut un contrat pour la fourniture de Produits ACN ou d'Outils commerciaux ACN. Les PEI ne sont pas des Fournisseurs ACN. Les Sociétés ACN peuvent être des Fournisseurs ACN.

« **Services ACN** » désigne les télécommunications, l'énergie, la sécurité résidentielle ou d'autres services proposés à la vente par ACN ou un Fournisseur ACN.

Les « **Sites Web ACN** » désignent, collectivement, le site Web de l'entreprise ACN disponible sur www.acn.com, toutes les URL associées et les différents sites Web de commerce électronique utilisés pour chaque pays.

« **Entente** » ou « **Entente de PEI** » désigne les Modalités et conditions applicables au Canada, les présentes Politiques et procédures, les Politiques supplémentaires et le Plan de rémunération ACN, qui constituent tous l'Entente entre vous et ACN.

L'« **ID d'entreprise** » ou « **numéro d'identification d'entreprise** » désigne le numéro qui vous est attribué par ACN pour identifier votre position de PEI. Il peut également être appelé « identifiant d'équipe » ou « numéro de PEI ».

« **Frais de soutien aux entreprise** » désigne le paiement mensuel dû à ACN par tous les PEI en contrepartie de la fourniture par ACN des articles spécifiés dans les Modalités et conditions applicables au Canada.

« **Allégations** » désigne toute allégation, représentation, déclaration hypothétique ou autre véhiculant une affirmation de vérité ou de fait (y compris une affirmation de tout résultat ou résultat réel, attendu ou potentiel). Une Allégation peut être faite dans n'importe quel format, y compris tout message ou représentation verbale, illustrée, graphique ou symbolique. Tel qu'il est utilisé dans l'Entente de PEI, le terme défini « Allégations » ne fait pas référence ou n'inclut pas les allégations au sens juridique, c'est-à-dire les affirmations que l'on est censé faire, ou le droit perçu ou réel de recevoir, de l'argent ou des biens qui sont exécutoires devant les tribunaux.

« **Rémunération** » désigne les commissions, primes et autres montants gagnés par ou payés à un PEI conformément au Plan de rémunération ACN.

« **Plan de rémunération** » – voir Plan de rémunération ACN ci-dessus.

« **Informations confidentielles** » désigne toute donnée ou information exclusive et/ou confidentielle d'une Société ACN qui n'est pas publiquement connue ou accessible aux concurrents de la Société ACN. Les Informations confidentielles comprennent toutes les informations personnellement identifiables, y compris les informations financières ou du titulaire de carte. En outre, les Informations confidentielles incluent, sans s'y limiter, toutes les informations identifiant les Clients, les PEI, les organisations de vente des PEI, les Clients et les PEI potentiels, les qualifications, la Rémunération, les Produits ACN, les achats de Produits ACN, les besoins ou les exigences du service à la clientèle, ainsi que les noms, adresses, adresses courriel, adresses IP, numéros de carte de crédit, numéros de compte

bancaire, numéros de sécurité sociale, date de naissance et toute autre information, donnée ou statistique des Clients, qu'elles soit obtenues directement d'un client ou d'un PEI ou via le Bureau virtuel d'un PEI ou autrement fournie ou générées à partir des informations fournies par ACN pour le suivi, l'analyse ou la description d'une position de PEI et de ses relations et activités.

La « **Période de réflexion** » est la période pendant laquelle vous pouvez résilier votre Entente de PEI et recevoir le remboursement de certains montants versés à ACN pour devenir ou rester un PEI en vertu de la présente Entente. La durée de la Période de réflexion au Canada pour les PEI est de dix (10) jours ouvrables à compter de la Date de démarrage ou de la Date de renouvellement applicable, bien qu'une période plus longue puisse être prévue dans certaines juridictions lorsque la loi l'exige.

« **Client** » désigne une personne ou une entité qui achète des Produits ACN. Les PEI peuvent également être des Clients lorsqu'ils achètent des Produits ACN auprès d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN. Un tel achat par un PEI peut être soumis à des Modalités et conditions supplémentaires ou différentes de celles s'appliquant à un achat effectué par un Client qui n'est pas un PEI.

« **Compte Client** » désigne tous les Services ACN du même type (par exemple, Internet, DPS ou téléphonie mobile) fournis à un seul nom, adresse ou foyer du Client. Les clients qui achètent plus d'un type de Service ACN auront plus d'un compte client.

Les « **Primes d'acquisition de clients** » (ou « **PAC** ») désignent les primes versées aux PEI pour avoir aidé les PEI nouvellement parrainés dans leur organisation commerciale à se qualifier en acquérant le nombre minimum de points clients personnels dans le délai requis spécifié dans le Plan de rémunération d'ACN.

« **Contrat Client** » désigne un accord entre un Client et une Société ACN ou un Fournisseur ACN pour l'achat de Produits ACN directement auprès d'une Société ACN ou d'un Fournisseur ACN. Les Conditions générales d'achat de produits convenues dans le cadre de l'achat des Produits ACN sont considérées comme un Contrat client.

« **DSA** » désigne l'Association des vendeurs directs. La DSA est une association commerciale qui représente l'industrie de la vente directe au Canada.

Le « **Code de la DSA** » est un ensemble de règles établies par la DSA qui sont contraignantes pour ACN et, dans certains cas, pour les PEI.

« **Partenaire domestique** » désigne une personne qui est dans une union civile légalement reconnue, un partenariat domestique légalement enregistré ou une relation similaire légalement reconnue avec un PEI et qui est l'équivalent d'un Époux à des fins juridiques, fiscales et autres en vertu de la loi applicable.

« **Niveau inférieur** » désigne (1) tous les PEI parrainés par vous, et (2) tous les autres PEI parrainés par les PEI que vous avez parrainés, et (3) les PEI parrainés par ces personnes, et ainsi de suite.

« **Rapport d'équipe** » désigne la liste des PEI identifiés par ACN

comme étant le Niveau inférieur associé à un ID d'entreprise d'un PEI particulier.

« **Position atteinte** » désigne toute position dans le Plan de rémunération au-dessus du chef de l'équipe de direction.

Les « **Représentations de revenus** » sont plus spécifiquement définies dans le Code de la DSA, mais désignent essentiellement toutes les allégations qui transmettent, expressément ou implicitement, des ventes, des revenus, des revenus ou un niveau de revenus réels ou potentiels.

« **Événements** » désigne les événements, réunions, activités, formations, ateliers, retraites, voyages de motivation et autres rassemblements organisés par ou liés à l'une des Sociétés ACN, l'Occasion ACN, les Produits ACN, les Fournisseurs ACN ou d'autres PEI.

« **Pays d'origine** » désigne le pays dans lequel une position de PEI a été créée à l'origine.

« **Propriétaire d'entreprise indépendant** », « **PEI** » ou « **vous** » font référence à un particulier (en ce qui concerne une position de PEI individuelle) ou à une ECA et à chaque Partie participante (en ce qui concerne une Position ECA) qui a établi une position de PEI en concluant une Entente de PEI avec une Société ACN.

« **Inscription à titre de Propriétaire d'entreprise indépendant** » ou « **Inscription à titre de PEI** » désigne le formulaire physique ou électronique soumis par un PEI potentiel pour demander à occuper une position de PEI.

« **Paiement initial** » désigne, collectivement, les frais de démarrage et le paiement des frais de soutien d'entreprise dus pour le premier mois de la durée de votre Entente de PEI.

« **Entente de PEI** » - voir Entente ci-dessus.

« **Bureau virtuel du PEI** » désigne le portail en ligne fourni par ACN sur lequel un PEI peut accéder aux documents, aux Outils commerciaux ACN et à d'autres informations pour gérer sa position de PEI. Le nom et l'emplacement du Bureau virtuel du PEI varient selon les pays.

« **Individu** » désigne une personne physique.

« Position de PEI individuelle » désigne une position de PEI exploité par un Individu ou des Époux ou des Partenaires domestiques.

« **Âge légal** » désigne l'âge auquel une personne n'est plus considérée comme mineure dans la juridiction dans laquelle elle réside et peut légalement conclure un contrat contraignant dans cette juridiction.

« **Partie participante** » désigne un actionnaire, un partenaire ou un bénéficiaire effectif d'une position de PEI, ou toute personne autorisée à solliciter des clients ou à recruter des PEI potentiels en rapport avec une position de PEI. En ce qui concerne une Position de PEI, toute personne profitant directement ou indirectement de la Position PEI et détenant un intérêt dans la Position de PEI égal à cinq pour cent (5 %) ou plus de l'intérêt total disponible est une

Partie participante dans la Position de PEI, que cette personne participe ou non aux opérations quotidiennes de la Position de PEI, et chacune de ces Parties participantes autorise expressément le contact principal de la Position de PEI à agir en son nom en ce qui concerne la position PEI, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins du renouvellement de la Position de PEI et du consentement à l'Entente de PEI alors en vigueur.

« **Méthode de paiement** » désigne un compte de carte de crédit ou de débit valide, dont les informations sont (i) fournies par vous à ACN afin de les conserver dans un dossier aux fins du traitement de tous les paiements dus à ACN en vertu de votre Entente de PEI, et (ii) mis à jour par vous si nécessaire pour permettre à ACN de traiter tous ces paiements pendant la durée de votre Entente de PEI.

« **Frais de traitement des paiements** » désigne le montant déduit de chaque paiement de commission pour couvrir les frais de traitement liés à l'émission du paiement et du relevé correspondant.

« **Position ECA** » désigne une position de PEI détenue par une Entité commerciale autorisée et pour laquelle le Contact principal et toutes les autres Parties participantes sont conjointement et solidairement responsables.

« **Entité commerciale autorisée** » ou « **ECA** » désigne une entité juridique, telle qu'une société, une société à responsabilité limitée, un partenariat ou une fiducie, qui est autorisée à être un PEI conformément aux Exigences relatives aux entités commerciales autorisées.

« **Addendum relatif aux Entités commerciale autorisées** » ou « **Addendum relatif aux ECA** » désigne l'avenant de l'Entente de PEI qui doit être rempli pour qu'une Entité commerciale autorisée puisse occuper un poste de PEI et fait partie de l'entente entre ACN et une ECA. L'Addendum relatif aux ECA varie selon les pays et est disponible sur demande ou dans le Bureau virtuel du PEI.

« **Exigences relatives aux Entités commerciales autorisées** » ou « **Exigences relatives aux ECA** » désigne les documents Exigences relatives aux entités commerciales autorisées - Canada joints aux présentes Politiques et procédures en tant que politique supplémentaire et qui s'appliquent à toutes les ECA.

« **Témoignages autorisés** » désigne les déclarations qui partagent les caractéristiques des représentations des revenus, mais qui (1) sont implicites dans le contexte d'un PEI véhiculant son expérience véridique avec l'Occasion ACN, et (2) sont conformes à toutes les exigences contenues dans les présentes Politiques et procédures.

« **Liste de clients personnels** » ou « **LCP** » désigne la liste des clients identifiés dans un rapport fourni par les Sociétés ACN qui sont associés à un Numéro d'entreprise de PEI particulier.

« **Données personnelles** » désigne les informations et données personnelles, y compris les données personnelles et financières sensibles, telles que les noms, adresses, sexe, adresses IP, informations financières, y compris les numéros de compte bancaire ou de carte de crédit, les numéros d'assurance sociale, la date de naissance ou les adresses e-mail, dans chaque cas concernant des personnes

identifiées ou identifiables.

« **Politiques et procédures** » désigne le document composé des présentes Politiques et procédures d'ACN Canada, de toutes les politiques supplémentaires et de l'Addendum relatif aux entités commerciales autorisées (le cas échéant). Les Politiques et Procédures font partie de l'Entente de PEI.

« **Conditions générales d'achat de produits** » désigne les conditions générales qui régissent l'achat de produits ACN auprès d'ACN par un client, comme indiqué sur le site Web de commerce électronique d'ACN pour chaque pays.

« **Techniques de marketing interdites** » désigne le marketing de masse et les techniques et méthodes interdites par lesquelles le marketing de masse est effectué, y compris, sans s'y limiter, la publicité de masse (par exemple, le courrier de masse, les envois de courriels et de télécopies), les prospectus achetés, le marketing via une présence de détail temporaire ou permanente, la participation à des salons professionnels à des fins d'acquisition de clients, de vente à domicile, de télémarketing, de publipostage et d'utilisation de composeurs automatiques ou de systèmes similaires.

« **Personnel du fournisseur** » désigne tout employé, sous-traitant, agent ou représentant d'un Fournisseur ACN.

« **Date de renouvellement** » signifie la date d'anniversaire qui a lieu douze (12) mois à compter de la Date de démarrage d'un PEI, et tous les douze (12) mois par la suite.

« **Frais de renouvellement** » désigne un montant payé par un PEI actuel pour renouveler sa position de PEI et son Entente de PEI, dont le montant peut être trouvé dans le Bureau virtuel du PEI.

« **Solliciter** » désigne toute action ou communication destinée à solliciter, inciter, recruter, embaucher, enrôler, parrainer, persuader, pétitionner, induire, influencer ou encourager, dans chaque cas de quelque manière que ce soit et par tout moyen ou méthode (y compris, sans limitation, les communications faites affirmativement ou en réponse, directement ou indirectement, expressément ou implicitement, ou personnellement ou par ou avec un ou plusieurs tiers). La « sollicitation » est l'acte de « solliciter » et comprend, sans s'y limiter, les réunions de personne à personne, les appels téléphoniques (par exemple, les appels téléphoniques directs et les appels à trois), les e-mails, les SMS, les messages de chat ou les publications dans les médias sociaux.

« **Parrain** » désigne le PEI sous l'ID d'entreprise duquel un nouveau PEI est enregistré dans la base de données d'ACN.

« **Époux** » désigne une personne légalement mariée.

« **Date de démarrage** » désigne la date à laquelle votre Inscription à titre de PEI est acceptée par ACN.

« **Frais de démarrage** » désigne le paiement unique requis comme condition pour établir une position de PEI.

« **Politiques supplémentaires** » désigne, collectivement, les informations

supplémentaires publiées par ACN de temps à autre et mises à la disposition des PEI qui sont identifiées comme faisant partie des présentes Politiques et procédures. Les Politiques Supplémentaires sont disponibles sur les Sites Web ACN et le Bureau virtuel du PEI, et font partie intégrante de l'Entente de PEI.

« **Frais de transfert** » désigne les frais payés à ACN pour le traitement du transfert ou de la vente d'une position de PEI.

« **Niveau supérieur** » désigne (1) votre parrain et (2) le PEI qui a parrainé votre parrain, et (3) le PEI au-dessus qui a parrainé le parrain de votre parrain, et ainsi de suite.

« **Modalités et conditions applicables au Canada** » désigne les conditions générales du Propriétaire d'entreprise indépendant du Canada qui font partie de l'Entente de PEI.

« **Vous** » désigne le PEI, y compris tout Individu, ECA ou Partie participante qui exploite ou participe à une Position de PEI.

POLITIQUE SUPPLÉMENTAIRE D'ACN CANADA

EXIGENCES RELATIVES AUX ENTITÉS COMMERCIALES AUTORISÉES

ACN permet à une Entité commerciale autorisée de gérer une position de PEI pour la commodité de ses PEI, mais considère chaque personne de l'ECA comme le PEI et chacun est personnellement responsable de la position de PEI. Une ECA peut être utilisée pour exploiter un poste de PEI dans les conditions énoncées dans le présent document Exigences relatives aux entités commerciales autorisées – Canada. Les ECA doivent également satisfaire à toutes les exigences applicables aux positions de PEI individuels. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes Exigences relatives aux ECA, mais non définis dans les présentes auront la signification donnée à ces termes dans les Politiques et procédures d'ACN. En cas de conflit entre les termes contenus dans ces Exigences relatives aux ECA et ceux des Politiques et procédures ACN, ces Exigences relatives aux ECA prévaudront.

S'inscrire pour devenir un PEI

Une ECA peut demander à devenir un PEI en remplissant et en soumettant à ACN l'Inscription à titre de PEI et l'Addendum relatif aux Entités commerciales autorisées (disponibles sur demande ou dans le Bureau virtuel du PEI), et en fournissant les documents supplémentaires requis par les présentes Exigences relatives aux ECA et l'Addendum relatif aux ECA. L'Inscription à titre de PEI doit être soumise par le contact principal de l'ECA (voir ci-dessous).

ACN peut rejeter une demande d'exploitation d'une position de PEI à l'aide d'une ECA pour quelque raison que ce soit. Si elle est acceptée, une ECA fonctionnera comme une Position ECA, et l'ECA et chaque Partie participante en leur capacité individuelle seront le PEI aux fins de l'Entente de PEI.

Types d'entités autorisés et noms de la position de PEI

Les types d'entités commerciales suivants peuvent postuler pour devenir PEI :

- société en nom collectif ;
- société en commandite ;
- société (à but lucratif) ; et
- fiducies.

Les entreprises publiques ne peuvent pas être des PEI.

Les ECA doivent être formées au Canada et doivent exister au moment où la demande de PEI est soumise. Le nom utilisé pour exploiter une position ECA doit être le même que le nom légal de l'ECA tel qu'indiqué dans les documents officiels de constitution de l'ECA. L'utilisation de noms fictifs (c'est-à-dire des noms « faisant affaire sous le nom de » ou « DBA ») peut être autorisée avec le consentement écrit préalable d'ACN, à condition que toute demande d'un tel consentement soit accompagnée d'une documentation attestant l'enregistrement du nom fictif.

Personnes à contacter de l'ECA

Chaque ECA doit identifier une Partie participante comme Contact principal de l'ECA. Une EC organisée en société doit désigner une personne qui est l'un de ses actionnaires ou administrateurs comme Contact principal. Une société en nom collectif ou une société en commandite doit désigner une personne qui est l'un de ses commandités comme contact principal. Seuls les fiduciaires peuvent servir de Contact principal pour les ECA organisées en fiducies.

Le Contact principal aura le pouvoir d'agir pour toutes les questions relatives à la Position ECA et sera principalement responsable de la supervision des activités de la Position ECA. Le Contact principal est responsable de toutes les communications avec ACN. Chaque Partie participante sera tenue d'accepter l'Entente de PEI applicable à la position de PEI en signant l'Addendum relatif aux ECA lors de l'inscription et de chaque mise à jour de l'Entente PEI tel que requis par les Modalités et conditions du Canada ultérieur.

En ce qui concerne la Position ECA, seules les Parties participantes peuvent promouvoir les Produits ACN et l'Occasion ACN auprès des Clients et PEI potentiels et existants pour la Position ECA. Chaque Partie participante doit (i) être identifiée dans l'Addendum relatif aux ECA et le signer, (ii) satisfaire aux exigences relatives à la qualité de PEI telles qu'énoncées à la section I.1 des Politiques et procédures, et (iii) se conformer aux règles relatives aux Positions multiples des PEI telles qu'énoncées à la section I.14 des Politiques et procédures. Chaque Partie participante accepte d'être liée par l'Entente de PEI en tant que PEI en sa qualité individuelle, et d'être conjointement et solidairement responsable vis-à-vis d'ACN en ce qui concerne la Position du PEI et les actions du PEI et de chaque autre Partie participante, et, en outre, chaque Partie participante reconnaît et accepte que le Contact principal est expressément autorisé à agir au nom de cette Partie participante et du PEI.

Le Contact principal doit informer ACN de tout changement apporté aux Parties participantes ou de tout changement qui pourrait affecter le fonctionnement de la Position ECA et soumettre un Addendum

relatif aux ECA mis à jour reflétant ces changements.

Le Contact principal peut désigner d'autres parties participantes comme « Contacts autorisés » pour la Position ECA. Les Contacts autorisés ont toute autorité pour agir au nom de la Position ECA et la lier.

Conversion de PEI Individuel à PEI ECA

Un PEI qui souhaite convertir la propriété de sa position de PEI d'un individu à une ECA doit soumettre une demande écrite à ACN et remplir l'Addendum relatif aux ECA. Les Modalités et conditions de ces Exigences relatives au ECA doivent être respectés au moment de la conversion. Le PEI qui demande la conversion doit devenir une Partie participante de la Position de PEI ou la transaction sera considérée comme une vente en vertu de la section I.12 des Politiques et procédures.

Changements de propriété des ECA

Les ECA doivent obtenir l'approbation préalable d'ACN pour tout changement de propriété ou des Parties participantes à la Position ECA. Le Contact principal doit fournir un nouvel Addendum relatif aux ECA à ACN lorsqu'une modification approuvée est effectuée. Les changements dans la possession d'une Position ECA de 50 % ou plus sont considérés comme des ventes et sont soumis aux exigences de la section I.12 des Politiques et procédures.

Une ECA peut remplacer une Partie participante sortante si la nouvelle Partie participante n'a pas été associée à un autre PEI ACN au cours des douze (12) mois précédents. En cas de remplacement

ou de départ d'une Partie prenante, le Contact principal doit fournir à ACN un Addendum relatif aux ECA mis à jour. Une Partie participante qui quitte peut établir une nouvelle position de PEI en remplissant toutes les conditions applicables énoncées dans l'Entente de PEI, à condition que si la nouvelle position de PEI est créée dans les douze (12) mois suivant le départ, cette nouvelle position de PEI doit être parrainée directement par la Position ECA d'où la Partie participante est partie.

Résiliation d'une ECA

Si une Position de PEI est résiliée, aucune Partie participante ne peut participer à une nouvelle Position de PEI dans les douze (12) mois qui suivent, sauf sous l'égide du parrain initial de la Position de PEI, et seulement si les intérêts bénéficiaires de la Partie participante dans la position ECA résiliée et la nouvelle position de PEI sont conformes à la section I.11 des Politiques et procédures. Le Contact principal pour la Position ECA résiliée peut demander la réactivation de la Position ECA d'origine, ce qu'ACN peut accorder à sa seule discrétion.

